

— Yan TURMINE

RWANDA 1990-2000

L'HISTOIRE POSTALE D'UNE PÉRIODE TROUBLE



Table des matières :

1. Émission sur la visite du pape Jean-Paul II au Rwanda
 2. Émissions de 1991
 3. Émission du 100^e anniversaire de la mort du cardinal Lavigerie
 4. Émission sur la conférence internationale sur la nutrition
 5. Émissions de 1993
 6. Les premiers mois de 1994 (avant avril)
 7. Opération NOROIT
 8. MONUOR (Mission d'observation des Nations Unies Ouganda Rwanda)
 9. MINUAR (Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda)
 10. Opération *Distant Runner* des États-Unis
 11. L'enfer sur terre, les 100 jours d'extermination
 12. Opération Turquoise
 13. La *Joint Task Force Support Hope*
 14. Opération Passage
 15. MINUAR II
 16. MINUAR II, contingent australien
 17. MINUAR II, contingent canadien
 18. MINUAR II, contingent indien

19. MINUAR II, contingent ghanéen (GHANBATT)
20. MINUAR Airsystems Courriers
21. HRFOR¹ *Human Rights Field operation in Rwanda*
22. MNHF, Force humanitaire multinationale

En octobre 1990, le Rwanda subit une attaque à ses frontières par des groupes armés en provenance de l'Ouganda. Rapidement, ces groupes s'emparent d'une grande partie du nord du pays et arrivent aux portes de Kigali, la capitale. Avec l'appui de forces armées étrangères, essentiellement françaises, le gouvernement du président Habyarimana repousse l'envahisseur hors du territoire rwandais. Cependant s'engage une guerre aux frontières qui deviendra rapidement un conflit ethnique entre le gouvernement rwandais contrôlé par l'ethnie hutu et les rebelles (le FPR) qui sont de l'ethnie tutsie. Ce conflit culminera dans un génocide des Tutsis en avril et mai 1994, dans l'indifférence internationale. Entre 750,000 et 1 million de personnes seront massacrées. Seule une poignée de Casques bleus sous le commandement du général Dallaire avec l'aide du gouvernement canadien maintient la mission MINUAR (contre l'avis des Nations unies) et arrive à sauver quelques dizaines de milliers de vies au milieu de l'enfer. Devant l'horreur, trop tard, la communauté internationale décide d'intervenir et met fin rapidement au conflit; pour cela plusieurs contingents étrangers sont mis à contribution, principalement sous le chapeau de la MINUAR II. Commencent alors cinq années de reconstruction.

L'étude de la poste au Rwanda durant cette période nous permet de suivre et de comprendre en partie ces événements. L'histoire postale de cette période est complexe, car on assiste à l'écroulement graduel et complet des services d'une société, incluant ceux de la poste, puis à la mise sur pied de services postaux militaires des différents contingents étrangers dans le pays, et enfin au rétablissement des services de la poste rwandaise.

1. Émission sur la visite du pape Jean-Paul II au Rwanda



23. Camps de réfugiés et de prisonniers de guerre
24. Reprise du service postal rwandais
25. Les émissions postales de 1998-1999
26. Conclusion
27. Bibliographie

Fiche technique :
 Visite du Pape Jean-Paul II
 Date d'émission : 27 août 1990
 Imprimeur : La Questa
 Dentelure : 13, existe non dentelé
 Imprimé en feuille de 25 timbres
 Valeurs (Frw) : 10, 70, 100 (feuillet souvenir)
 Tirage : 100 000 séries (10 et 70 Frw), inconnu pour le feuillet

La dernière émission que l'on peut considérer comme régulière est celle de la visite du pape Jean-Paul II au Rwanda. Préparée d'après les dessins de Marc Schittekatte, cette émission comprend trois valeurs: un timbre de 10 francs rwandais (Frw) pour le tarif intérieur d'une lettre (Illustration 1), un de 70 Frw pour le tarif d'une lettre à l'étranger (Illustration 2) et un bloc feuillet (illustration 3) de 100 Frw pour les philatélistes. Toute cette émission existe non dentelée (Illustration 4), le tirage de l'émission non dentelée est de 600 timbres.

La livraison de cette émission a été assez rapide et les timbres furent largement utilisés au Rwanda dès 1990.

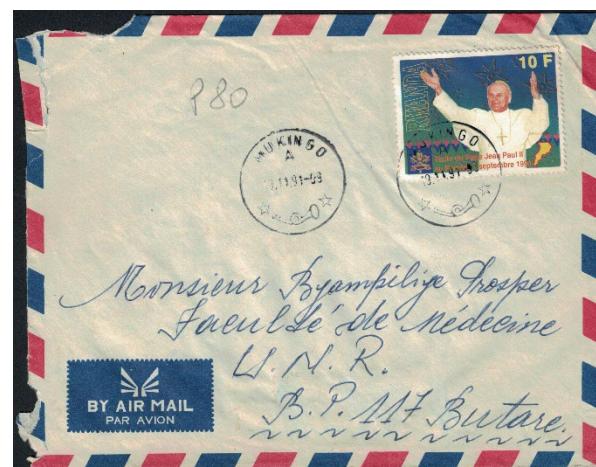


Illustration 1 : Lettre au tarif domestique, Mukingo 19 novembre 1991



Illustration 2 : Lettre au tarif international,
Kigali 7 janvier 1992

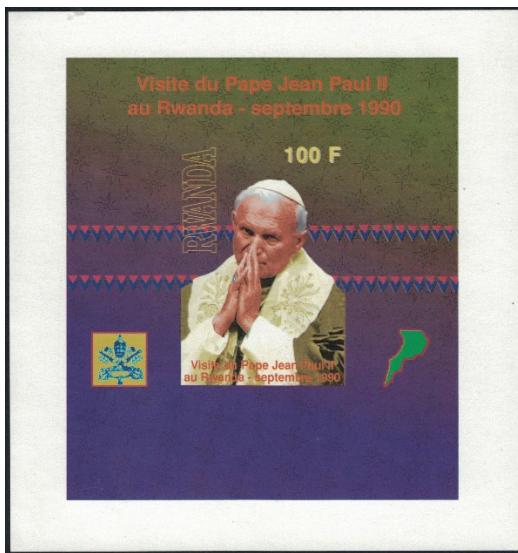


Illustration 3 : Bloc feuillet non dentelé



Illustration 4 : Timbres non dentelés

2. Émissions de 1991

La situation de guerre qui prévaut dans le pays à partir de 1990 fait en sorte que les déplacements et les communications sont contrôlés, et le service postal n'est pas épargné. Le nombre de lettres diminue ainsi que les émissions postales. En 1991, seules deux séries furent émises : la première pour souligner l'année internationale de l'alphabétisation (Illustrations 5 et 6), la deuxième pour promouvoir la formation par et pour l'auto-organisation (Illustration 7).

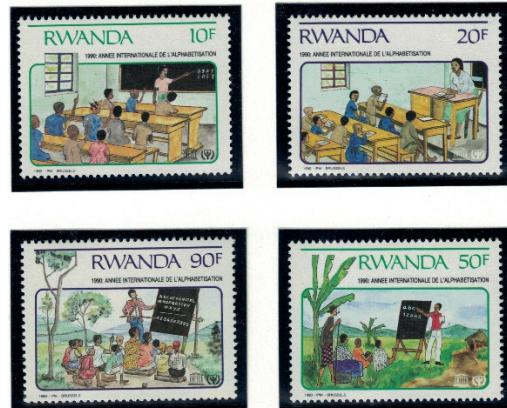
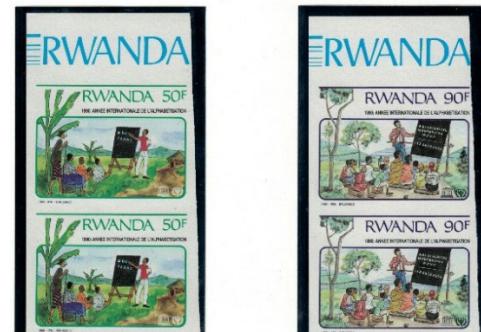
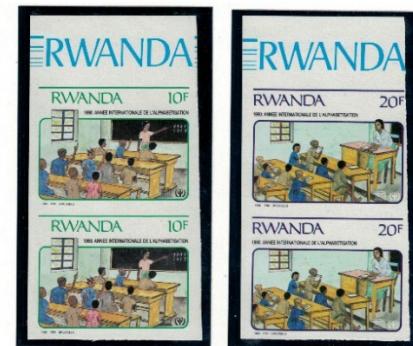


Illustration 5 : Timbres dentelés



Fiche technique :
 Année internationale de l'alphabétisation
 Date d'émission : 25 janvier 1991
 Imprimeur : IPM, Bruxelles
 Dentelure : 13, existe non dentelé
 Imprimé en feuille de 25 timbres
 Valeurs (Frw) : 10, 20, 50 et 90
 Tirage : 55 000 séries

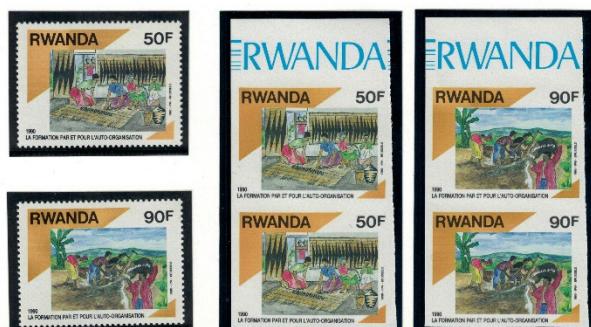


Illustration 7 : Timbres dentelés et non dentelés

Fiche technique :
 Formation par et pour l'auto-organisation.
 Date d'émission : 25 janvier 1991
 Imprimeur : IPM, Bruxelles
 Dentelure : 13, existe non dentelé
 Imprimé en feuille de 25 timbres
 Valeurs (Frw) : 10, 20, 50 et 90
 Tirage : 60 000 séries

Les dessins utilisés pour ces deux séries proviennent de l'Association des artistes plasticiens rwandais (A.A.P.R.). Comme le montrent les épreuves collectives des illustration 8a et 8b, ces deux séries ont été imprimées sur des presses Leyson de l'imprimerie IPM SA de Bruxelles. Les valeurs de 10 Frw et de 20 Frw de cette émission sont utilisées pour les tarifs intérieurs, et celles de 50 et 90 Frw pour les tarifs

internationaux. Les timbres de ces deux émissions furent livrés au Rwanda après leur émission. On les retrouve sur le courrier d'avant avril 1994 (Illustration 9), et plus rarement sur le courrier après novembre 1994; la plupart des stocks restants furent détruits pendant le génocide.



Illustration 8a : Épreuve collective

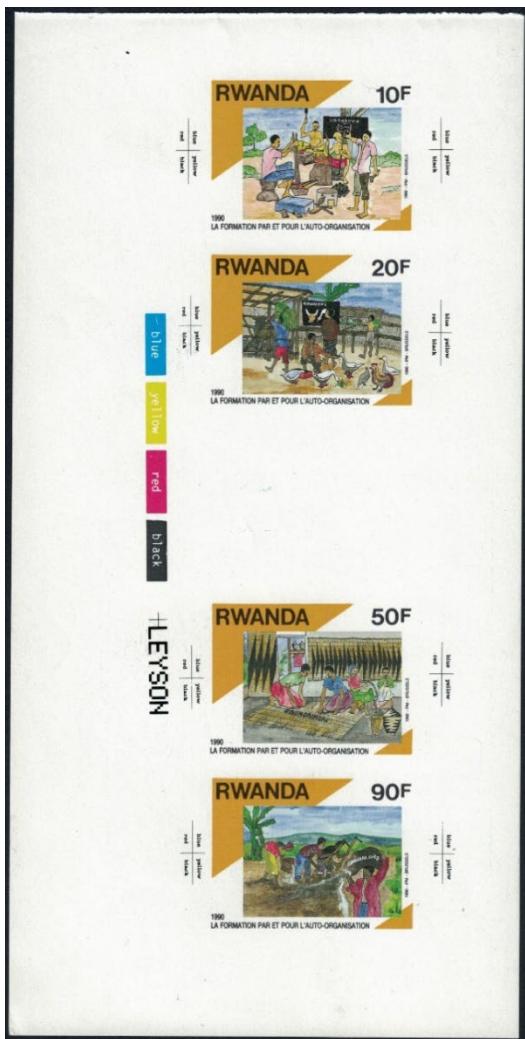


Illustration 8b : Epreuve collective

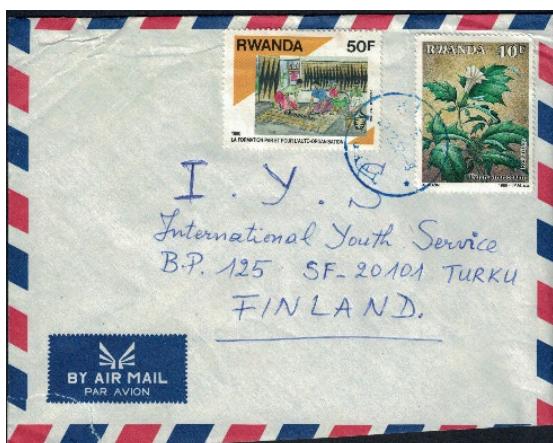


Illustration 9 : Lettre envoyée de Kigali, le 29 décembre 1992 en Finlande, au tarif international de 90 Frw, avec timbres des émissions de 1989 et 1991

3. Émission du 100^e anniversaire de la mort du cardinal Lavigerie

La date d'émission de cette série fut le 1^{er} octobre 1992, mais la guerre et les tensions dans le pays ont restreint la distribution des timbres. Ceux-ci furent surtout utilisés après le génocide, et on les retrouve sur le courrier de 1995 à 2006. L'illustration 10 nous montre une enveloppe envoyée par l'archidiocèse de Kigali, le 3 avril 1993, une utilisation rare d'un timbre de cette série avant le génocide. L'archidiocèse avait probablement eu un accès privilégié à cette série de timbres, compte du sujet de l'émission. L'illustration 11 montre cette série de quatre timbres.



Illustration 10 : Lettre envoyée de Kigali en Autriche, le 3 avril 1993

De plus, beaucoup de timbres furent détruits lors de l'attentat à la bombe qui a détruit en partie la poste centrale de Kigali début 1993.

Lors de cet attentat, les plis premier jour de cette émission destinés à être envoyés aux collectionneurs abonnés au service philatélique furent pratiquement tous détruits. Seuls quelques exemplaires achetés par des collectionneurs sur place avant la destruction de la poste centrale existent. L'illustration 12 présente un de ces rares plis premier jour.



Illustration 11 : Timbres de l'émission du Cardinal Lavigerie

Fiche technique :
 Date d'émission : 1^{er} octobre 1992
 Imprimeur : La Questa
 Dentelure : 14 1/4
 Imprimé en feuille de 50 timbres
 Valeurs : 5, 15, 70 et 115 Frw
 Tirage : 25 000 séries



Illustration 12 : Plis premier jour commémorant la mort du cardinal Lavigerie

4. Émission sur la conférence internationale sur la nutrition

Comme dans le cas de la série précédente, la guerre et les tensions dans le pays ont restreint la distribution de ces timbres. Ceux-ci furent utilisés après le génocide, et on les retrouve sur le courrier à partir de 1995. Les utilisations avant avril 1994 sont inexistantes, les livraisons de timbres par l'imprimeur n'ayant possiblement été faites qu'à partir de 1995. Les quatre timbres de cette série sont présentés à l'illustration 13. L'illustration 14 montre un exemple de timbres de cette série utilisés après le génocide, sur une lettre envoyée de Kigali le 7 mai 1996 en Belgique au tarif du courrier recommandé avec avis de réception au tarif de 465 Frw. Les timbres sont oblitérés avec un nouveau marteau. Ce type de marteau remplaça en 1995-96 tous les marteaux qui avaient disparu ou été détruits durant la guerre et la période du génocide, dans les bureaux de poste du Rwanda. Les oblitérations faites avec les anciens marteaux encore existants étaient pratiquement toujours illisibles.



Illustration 13 : Émission sur la conférence internationale sur la nutrition

Fiche technique :
 Date d'émission : 1^{er} décembre 1992
 Imprimeur : La Questa
 Dentelure : 14 1/4
 Imprimé en feuille de 50 timbres
 Valeurs : 15, 50, 100 et 500 Frw
 Tirage : 25 000 séries



Illustration 14 : Lettre envoyée de Kigali le 7 mai 1996 en Belgique

5. Émissions de 1993

En 1993, deux émissions étaient prévues, une commémorant les Jeux olympiques de Barcelone le 1^{er} février et l'autre faisant la promotion de la protection des végétaux le 15 juin. L'émission des Jeux olympiques de Barcelone comporte trois valeurs émises en feuille de 50 timbres et un feuillet de trois timbres (Illustration 15).

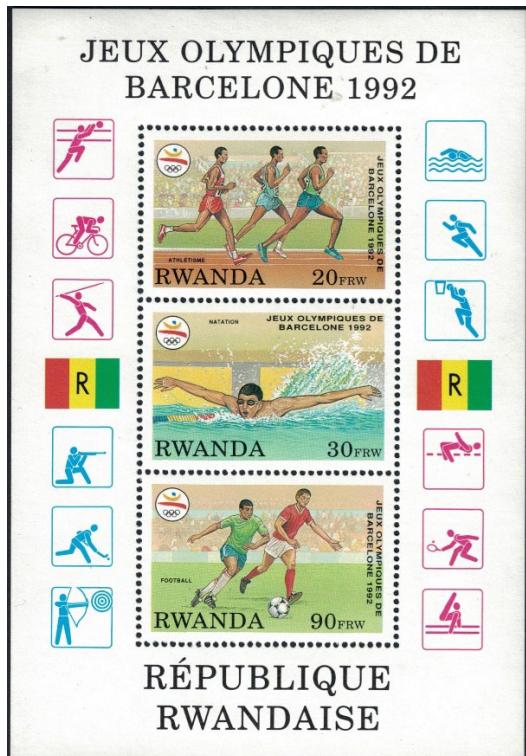


Illustration 15 : Feuillet souvenir de l'émission des jeux de Barcelone

Fiche technique :

10,000 séries de timbres en feuille de 50 timbres sur les Jeux olympiques de Barcelone ainsi que 10,000 feuillets de 3 timbres ont été imprimés. 5,000 séries sur la protection des végétaux ont été imprimées en feuille de 50 timbres.

Tous dentelés 14 1/4, imprimeur : La Questa

Compte tenu des événements et de l'insécurité dans le pays, ces émissions à faible tirage ne furent probablement pas ou très peu distribuées dans les bureaux de poste. Des exemplaires sur plis avant 1994 sont rarissimes (Illustration 16), voire inconnus pour l'émission des Jeux olympiques. Contrairement aux émissions de 1991 et 1992 que l'on retrouve plus souvent sur le courrier d'après 1995, les timbres de ces deux émissions sont pratiquement inconnus sur du courrier après 1995, faisant supposer que le stock de timbres au Rwanda fut complètement détruit, ne laissant que les stocks philatéliques en Belgique. Les timbres de ces deux émissions sont les timbres les plus rares de la République rwandaise, à se demander s'il ne s'agit pas en réalité de non-émis.

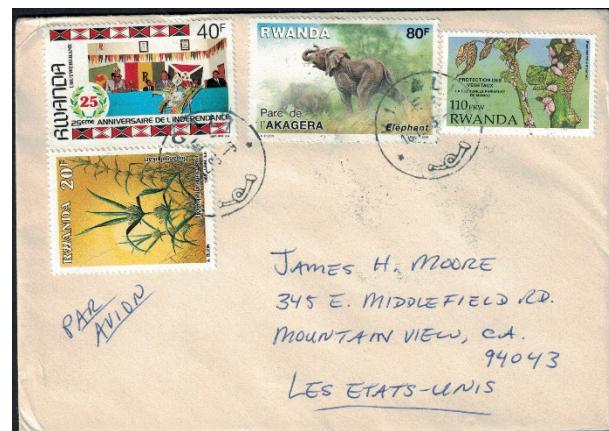


Illustration 16 : Timbre de l'émission sur la protection des végétaux, sur une enveloppe envoyée de Kigali le 16 décembre 1993 vers les États-Unis

Il est préférable de collectionner l'émission olympique de 1993 en multiple afin de distinguer les timbres émis en feuille de ceux émis en feuillet de trois timbres (Illustration 17).

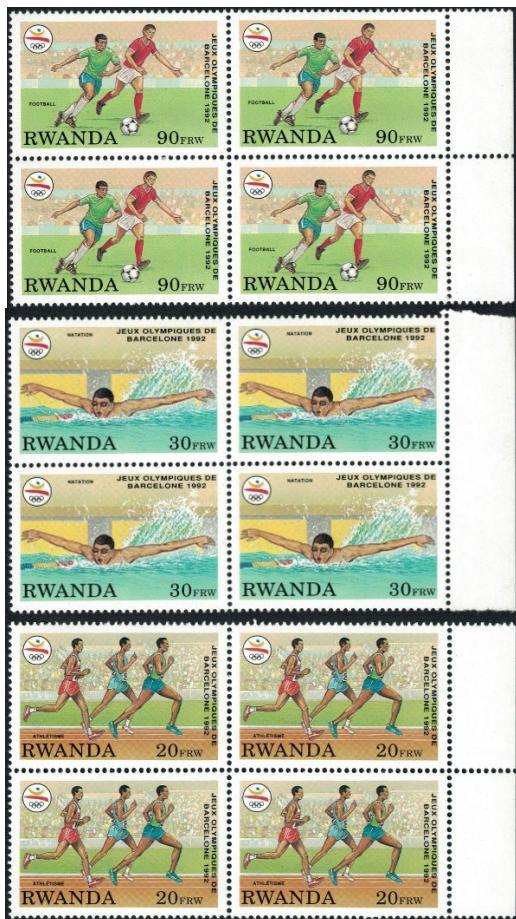


Illustration 17 : Bloc de 4 avec marges de timbres de l'émission des Jeux olympiques de Barcelone

L'illustration 18 nous montre les timbres de la deuxième émission de 1993 sur la protection des végétaux. Aucun exemplaire non dentelé de ces deux séries n'a été signalé. Il n'existe pas de pli premier jour, ce qui renforce l'hypothèse qu'il s'agit de timbres non émis.

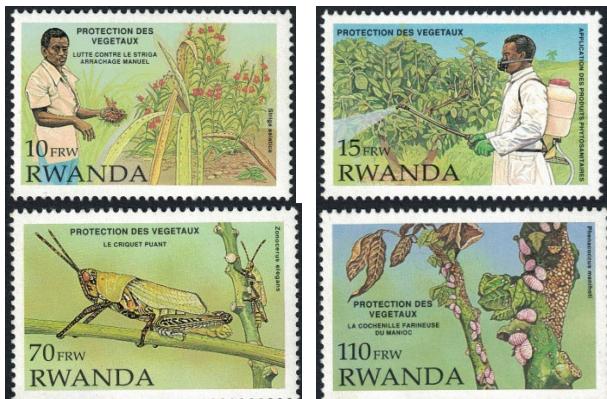


Illustration 18 : Timbres de l'émission sur la protection des Végétaux

6. Les premiers mois de 1994 (avant avril 1994)

Il n'y a pas eu d'émission de timbres-poste en 1994. Le courrier civil affranchi de timbres rwandais clairement daté de 1994 est peu commun. D'une part, l'instabilité dans le pays fait en sorte que le volume de courrier était très réduit. De plus, les marteaux à oblitérer usés et l'utilisation d'encre de mauvaise qualité rendent illisibles les oblitérations. La lettre de l'illustration 19 est envoyée de Kigali le 31 mars 1994 soit moins d'une semaine avant le chaos total; c'est la date la plus proche du 6 avril (début du génocide) que l'auteur a trouvé. La lettre de l'illustration 20 est envoyée recommandée de Gisenyi, datée du début février 1994. On note l'utilisation de vieilles émissions, faute de nouveaux timbres. Le seul cachet lisible est le cachet de réception au verso, Kigali daté du 11 février 1994.



Illustration 19 : Lettre envoyée de Kigali le 31 mars 1994 en Allemagne



Illustration 20a : Lettre recommandée de Gisenyi vers la Belgique, datée du 11 février 1994



Illustration 20b : Verso de la lettre avec marque de Gisenyi et Kigali

À partir du 6 avril, le pays tombe dans le chaos total, réduisant à néant le service postal pour le restant de l'année.

7. Opération NOROIT

Le 4 octobre 1990, la France a mis en place l'opération Noroît, officiellement afin de protéger les ressortissants étrangers au Rwanda. Ce contingent était composé d'environ 200 hommes. Dans les faits, l'aide et l'engagement militaire des troupes françaises au côté des forces armées rwandaises de l'époque ont été déterminants à plusieurs reprises pour repousser et contenir les forces du FPR. Le 4 août 1993, les accords d'Arusha prévoient que l'armée française quitte le Rwanda et laisse place aux troupes de la mission de l'ONU (MINUAR). En décembre 1993, les hommes de l'opération Noroît ont quitté le Rwanda. Le courrier des militaires et du personnel de cette opération fut traité par le bureau de poste militaire 630 (N'Djamena, Tchad).



Illustration 21 : Lettre envoyée de Kigali via le BPM 630 le 25 novembre 1993

L'illustration 21 nous présente une lettre du commandant de détachement de l'opération Noroît, basé à Kigali Rwanda, oblitérée le 25 novembre 1993 avec une oblitération mécanique du BPM (bureau de poste militaire) 630 situé à Ndjamené au Tchad. Les lettres de l'opération Noroît sont rares.

8. MONUOR (Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda)

« Le 22 juin 1993, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 929, qui a créé la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR). Le mandat de la MONUOR était simple : empêcher toute aide militaire de pénétrer au Rwanda. Cela visait en fait non seulement l'armée patriotique rwandaise, établie dans le nord du pays, mais aussi le gouvernement du Rwanda. La résolution prévoyait le déploiement de 81 observateurs militaires des Nations Unies et intégrait les 54 membres du GOMN II. La MONUOR devait en principe réaliser ses activités du côté ougandais de la frontière, mais tout le monde reconnaissait la nécessité d'établir aussi une mission au Rwanda même. Un peu moins de quatre mois plus tard, le 5 octobre 1993, le Conseil de sécurité, au moyen de la résolution 872, a donc institué la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), dont le mandat consistait à faire respecter l'accord de paix d'Arusha, à surveiller l'application du cessez-le-feu, à aider aux activités humanitaires et à enquêter sur les violations de l'Accord d'Arusha. Le Conseil de sécurité a aussi accepté d'intégrer la MONUOR à la MINUAR² ».

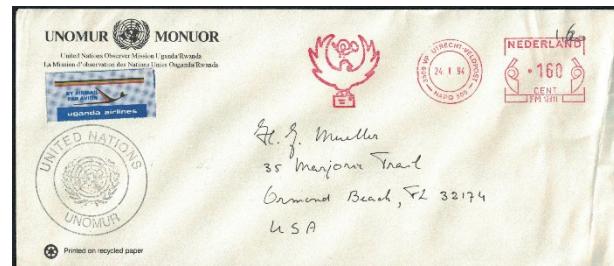


Illustration 22 : Enveloppe envoyée par un membre de MONUOR, le 24 janvier 1994

L'illustration 22 nous montre une lettre envoyée par un observateur néerlandais des Nations Unies, probablement de Kabale en Ouganda, siège de la mission. La lettre a transité par le bureau militaire NAPO 500 à Utrecht aux Pays-Bas.

9. MINUAR (Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda)

La MINUAR (UNAMIR en anglais) a été créée le 5 octobre 1993 par la résolution 872 du Conseil de sécurité de l'ONU; elle s'est terminée le 8 mars 1996.

Son mandat était initialement d'assurer la sécurité de la ville de Kigali. Elle fut dépassée par les événements et ne put prévenir et empêcher le génocide rwandais.

De janvier 1994 à avril 1994, les effectifs de la MINUAR furent de 2 200 militaires, 331 observateurs militaires et 60 policiers civils. D'avril à août 1994, les effectifs ont été réduits à 270 militaires. À la fin de l'été 1994, les effectifs de la nouvelle MINUAR (MINUAR II) sont passés à 5 200 militaires, 320 observateurs et 90 policiers civils.



Illustration 23 : Lettre envoyée de Kigali, le 16 mars 1994 en Autriche

La lettre (Illustration 23) de la MINUAR datée du 16 mars 1994 de Kigali est envoyée sans franchise postale, car elle provient du personnel civil, probablement un observateur autrichien.

Le 1^{er} novembre 1993, les premiers Casques bleus de la MINUAR arrivent au Rwanda. Le contingent de départ comprend 400 soldats en provenance du Bangladesh et 450 soldats en provenance de la Belgique. Les observateurs de la MONUOR déjà présent viennent s'ajouter au contingent de la MINUAR.

Des aérogrammes sont mis à la disposition des Casques Bleus pour leur correspondance. Ces aérogrammes portent le cachet circulaire UNAMIR FREE MAIL. L'illustration 24 est un aérogramme utilisé par le lieutenant-colonel Rafique Ahmed du contingent du Bangladesh, le 16 février 1994.

Le contingent belge fut déployé à partir du 18 novembre 1993; il se composait de plus de 450 Casques bleus belges, provenant du 1^{er} bataillon parachutisme de Diest, et à partir de mars 1994 du 2^{er} bataillon commando de Flawinne. Des hommes du 5^e

bataillon des troupes de transmission (5-TTr) furent aussi envoyés. La franchise postale leur a été accordée avec l'utilisation d'aérogrammes des Nations Unies comme ceux utilisés par un militaire du 1^{er} bataillon parachutisme (Illustration 25) et l'autre par un militaire du 2^{er} bataillon commando en poste à Kigali (Illustration 26). Le contingent belge a produit différents plis philatéliques avec divers cachets utilisés durant cette mission; le pli de l'illustration 27 porte la plupart des cachets utilisés sur la correspondance du 1^{er} bataillon parachutisme. Au verso d'une enveloppe en provenance du contingent belge de la MINUAR (Illustration 28), un cachet d'adresse de retour à Diest (base du 1^{er} bataillon en Belgique) est utilisé.

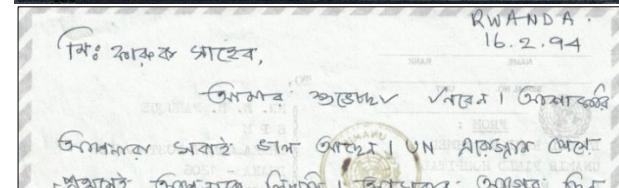


Illustration 24 : Aérogramme des Nations Unies du 16 février 1994 et en-tête intérieur de l'aérogramme

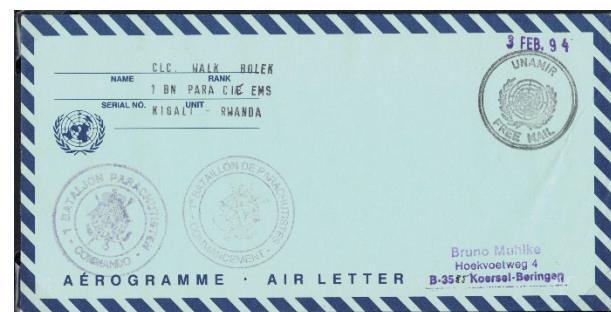


Illustration 25 : Aérogramme utilisé par un militaire Belge, daté du 3 mars 1994

Le 2^{er} bataillon commando mit à la disposition des militaires une série de cartes postales (cinq cartes) qui

pouvaient être envoyées en franchise postale. Les illustrations 29 à 31 nous présentent trois des quatre cartes postales qui ont été produites par les éditions Hiernaux-Namur.



Illustration 26 : Aérogramme des Nations Unies utilisé par un militaire du contingent belge, le 16 mars 1994

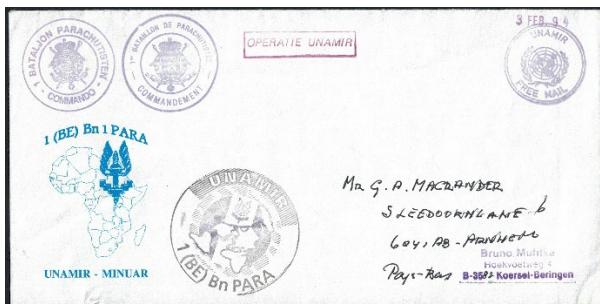


Illustration 27 : Enveloppe philatélique, envoyée de Kigali, datée du 3 février 1994



Illustration 28 : Lettre envoyée d'un militaire belge de la MINUAR, timbrée et oblitérée à Bruxelles le 18 janvier 1994



Marque postale apposée avant la distribution, indiquant la franchise postale sur chacune des cartes

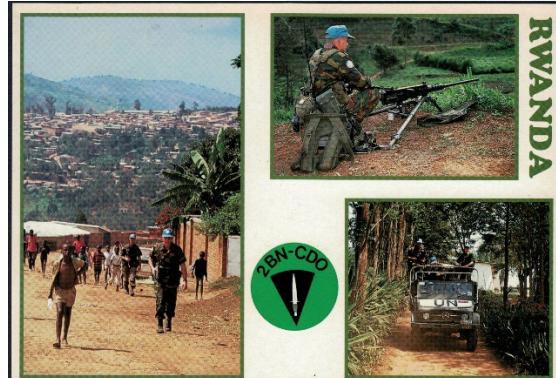


Illustration 29 : Carte postale du 2^e bataillon commando

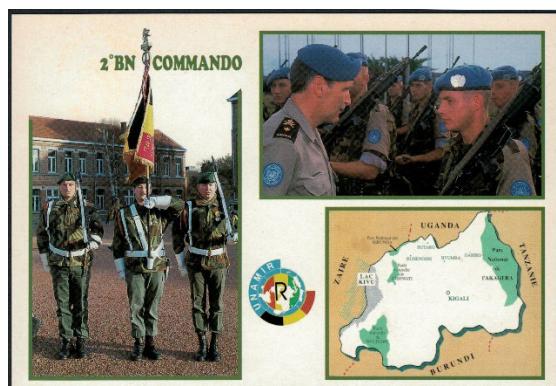


Illustration 30 : Carte postale du 2^e bataillon commando

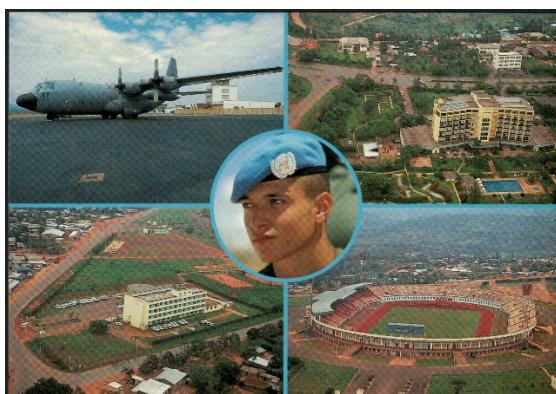


Illustration 31 : Carte postale du 2^e bataillon commando

L'illustration 32 nous montre le verso. La cinquième carte de Radio Hope (Illustration 33) semble avoir été produite localement. Toutes ces cartes peuvent être considérées comme des cartes préaffranchies, car elles portent un cachet de franchise postale.

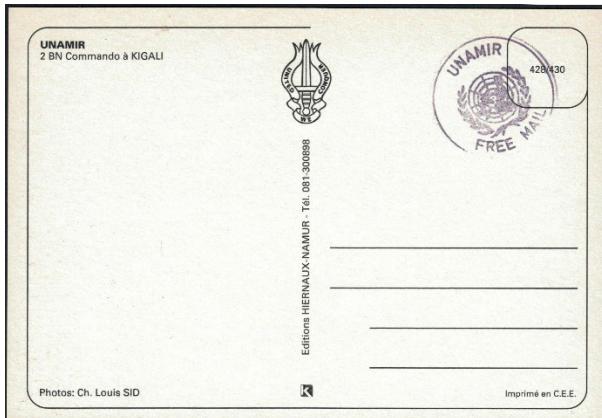


Illustration 32 : Verso des cartes postales, avec cachet de franchise postale de la MINUAR

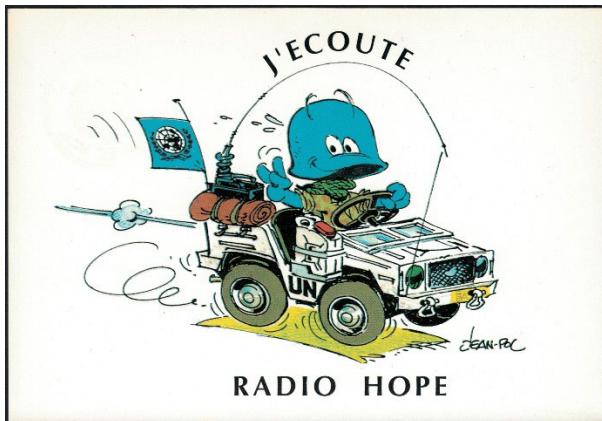


Illustration 33 : Carte postale de radio Hope à Kigali

La MINUAR a aussi déployé 60 policiers (CIVPOL), dont certains provenaient du contingent belge. La lettre de l'illustration 34 est envoyée par un des membres de la CIVPOL.

L'illustration 35 est une lettre envoyée de Belgique le 5 avril 1994 à un sergent du 5^e bataillon des troupes de transmission (5 TTr) en poste à Kigali.

Le détachement belge utilisa la Boîte postale 324 à Kigali pour son courrier local; l'illustration 36 montre une étiquette de Conteneur postal utilisé par le détachement belge de la MINUAR.

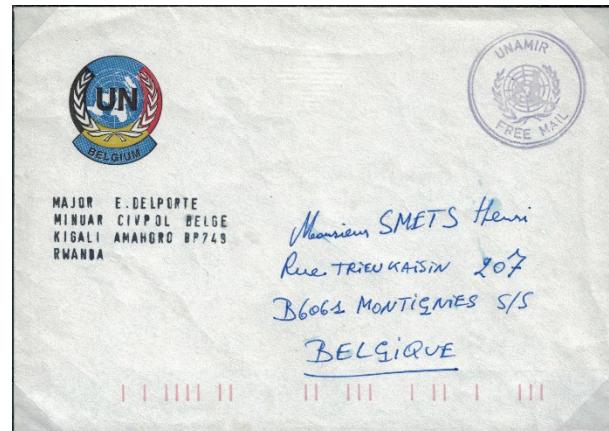


Illustration 34 : Lettre d'un membre de la CIVPOL

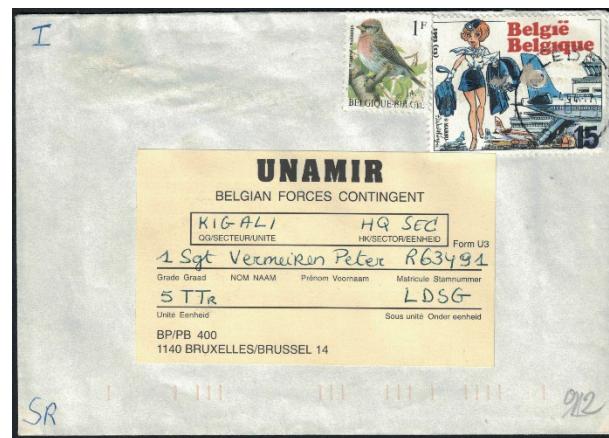


Illustration 35 : Lettre envoyée de Belgique à un membre du contingent belge de la MINUAR

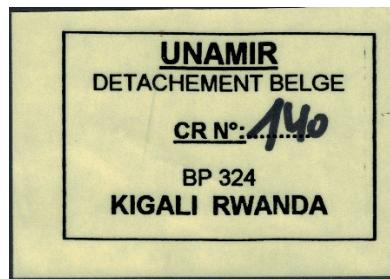


Illustration 36 : Étiquette de conteneur postal

Le quartier général de la MINUAR au Rwanda était à l'hôtel Amahoro, illustré dans le coin inférieur gauche sur la carte postale de l'illustration 31; les forces de la MINUAR occupaient aussi l'hôtel Méridien, coin supérieur droit de la même carte, l'aéroport de Kigali et le stade Amahoro. La lettre de l'illustration 37 est un exemple rare d'une

correspondance locale (la lettre porte la mention Mundenge qui est la traduction kinyarwanda de 'par avion') adressée au quartier général de la MINUAR; la lettre a été envoyée en franchise postale et traitée par le service de courrier de la MINUAR.



Illustration 37 : Courrier local adressé au QG de la MINUAR

Comme cela a été le cas pour les missions de l'ONU en ex-Yougoslavie et en Somalie, une boîte postale spéciale (BP/PB 400 1140 Bruxelles/Brussel 14) a été ouverte pour le courrier à destination des militaires belges de la MINUAR. Des étiquettes de couleur jaune vif ont été distribuées aux familles pour l'acheminement du courrier (Illustration 38).



Illustration 38 : Étiquette d'envoi

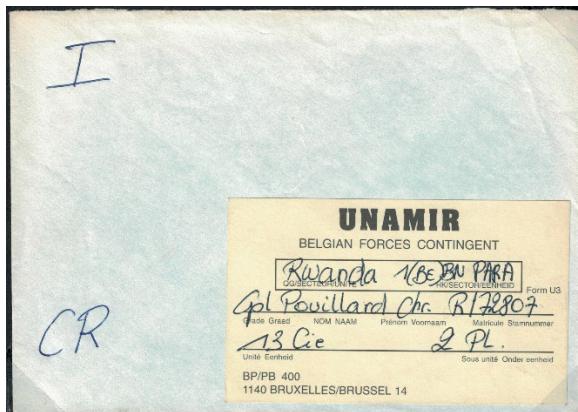


Illustration 39 : Lettre en franchise postale avec étiquette d'envoi

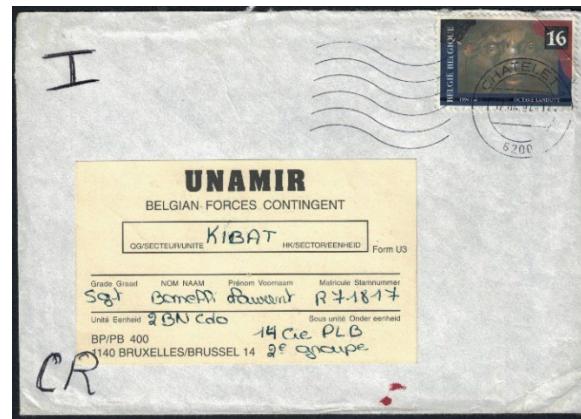


Illustration 40 : Lettre avec timbre et étiquette d'envoi

La lettre de l'illustration 39 est envoyée de Diest, base du 1^{er} bataillon parachutisme, adressée à un militaire du contingent belge en poste à Kigali; la lettre est envoyée par un membre de la famille du soldat en franchise postale directement par la poste militaire.

La lettre de l'illustration 40 est envoyée de Châtelet en Belgique, par la poste au tarif d'une lettre intérieure, jusqu'à la boîte postale de Bruxelles où elle est prise en charge par le service postal militaire jusqu'au Rwanda. Cette lettre est adressée à un sergent du 2^e bataillon commando.

Comme le montre la lettre de l'illustration 41, la BP 400 servait aussi à recevoir le courrier en provenance du Rwanda adressé à des militaires du contingent belge; ce courrier bénéficie lui aussi de la franchise postale, et porte la marque circulaire UNITED NATIONS UNAMIR.



Illustration 41 : Lettre du Rwanda en franchise postale adressée à BP400

Le contingent belge avait un service d'estafettes pour le courrier militaire. Ci-dessous deux enveloppes du

service des estafettes, celle de l'illustration 42 est envoyée du 1^{er} bataillon parachutisme à Diest (Belgique), celle de l'illustration 43 est envoyée d'un observateur de l'ONU à Belgrade (Namur, Belgique).



Illustration 42 : Enveloppe du service des estafettes

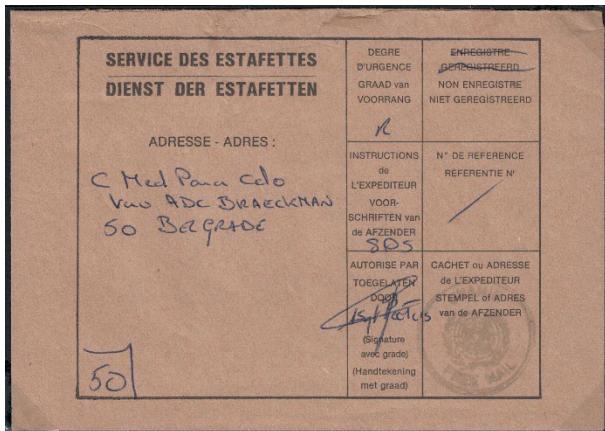


Illustration 43 : Enveloppe du service des estafettes envoyée à Belgrade

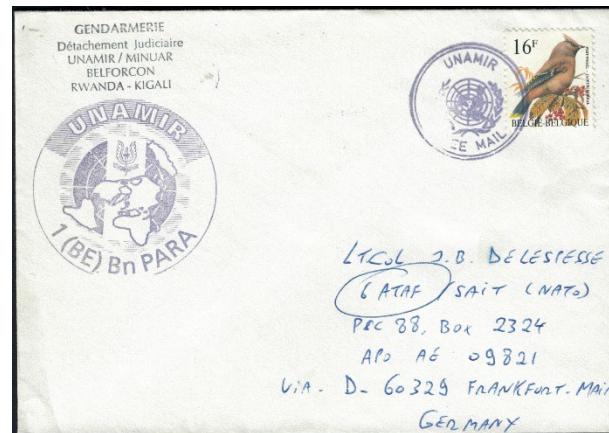
Il n'y a pas de franchise postale lors de l'utilisation de papeterie personnelle, comme dans l'illustration 44; les membres du contingent belge utilisent des timbres belges pour affranchir leur courrier. Ce courrier est acheminé en Belgique où il est posté au bureau de poste Bruxelles 3 1030.

Le 6 avril 1994, l'avion transportant le président rwandais, le chef de son état-major et le président du Burundi est abattu. Cet attentat fut le signal du début du génocide rwandais. Le 7 avril au matin, la première ministre Agathe Uwilingiyimana est à son tour assassinée; de plus, dix para-commandos belges, du 2^e bataillon commando qui avait pour mission de

la protéger, furent assassinés afin de forcer les Nations Unies à retirer leurs troupes du Rwanda.



Illustration 44 : Enveloppe timbrée en provenance du Rwanda, postée au Bureau Bruxelles 3 1030, le 8 décembre 1993.



Détachement Judiciaire
UNAMIR - BELFORCON
BP 400
1140 Bruxelles 14

CULOT A.
MDL Chef
OPJ - OGP



Illustration 45 : Lettre envoyée vers le 10 avril 1994 de Kigali et l'endos de l'enveloppe

À partir du 8 avril, les Français et les Belges évacuèrent en quelques jours leurs ressortissants

avant de retirer leurs troupes. Le 19 avril, les derniers militaires des forces belges quittent le Rwanda. Le 21 avril 1994, le Conseil de sécurité de l'ONU entérine la décision belge et réduit les effectifs de la MINUAR à 270 observateurs, laissant place aux massacres qui dépasseront l'horreur.

La lettre de l'illustration 45 provient d'un membre du détachement judiciaire de la MINUAR-BELFORCON, envoyée suite à l'assassinat des militaires belges quelques jours avant le retrait complet des forces belges.

La lettre de l'illustration 46 a été envoyée le 18 avril 1994 à un militaire belge au Rwanda, la veille du retrait des troupes. La lettre a été retournée à l'expéditeur dû au départ imminent des militaires.



Illustration 46 : Lettre envoyée de Belgique le 18 avril 1994 au Rwanda

10. Opération Distant Runner des États-Unis

Les États-Unis lancent l'opération *Distant Runner* afin d'évacuer les Américains qui sont au Rwanda. Entre le 7 et 15 avril 1994, l'opération évacue via Bujumbura au Burundi 148 Américains et 82 autres personnes hors du Rwanda. Le navire USS Peleliu LHA-5 (Illustration 47) et le *11th Marine Expeditionary Unit* participaient à cette opération. Le Peleliu était positionné au large de la Somalie. Il quitta les eaux africaines le 6 juin 1994. L'opération avait aussi le support du USS Tripoli LPH1 et du *15th Marine unit*. L'opération *Distant Runner* prit fin le 31 août 1994. La lettre de l'illustration 48 porte un cachet souvenir du USS Peleliu, avec la marque postale du bureau à bord datée du dernier jour de la mission *Distant Runner*.



Illustration 47 : Photo du Peleliu (LHA-5) tiré du site www.history.navy.mil

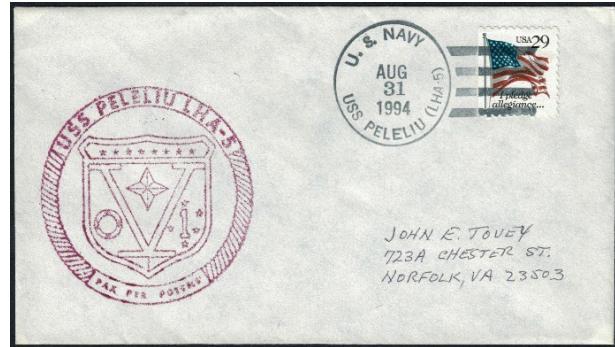


Illustration 48 : Lettre postée du bureau de poste à bord du USS Peleliu

11. L'enfer sur terre, les 100 jours d'extermination

L'assassinat du président rwandais le 6 avril fut le signal du début du génocide rwandais. Pendant les trois mois qui ont suivi, la radiotélévision libre des Mille Collines encourage et guide jour après jour le génocide en dénonçant les Tutsis encore vivants. Le massacre des Tutsis et des Hutus modérés se fait à coup de machettes, de houes et de gourdins cloutés. Du 6 avril au 4 juillet 1994, plus de 800 000 personnes furent ainsi tuées. Malgré une progression rapide, l'armée du FPR n'arrive que le 4 juillet à Kigali. Le nouveau gouvernement reprend peu à peu le contrôle d'un pays au prix de règlements de compte et de massacres de représailles que les forces de l'ONU en place n'arrivent pas à contrôler. Suite à la prise du pouvoir par le FPR, deux millions de réfugiés s'enfuient vers le Zaïre voisin. En quelques

mois, la moitié de la population du Rwanda fut exterminée, déplacée ou exilée du pays.

Durant la période du génocide, le Rwanda est totalement coupé du monde et ses institutions comme la poste ne fonctionnent plus. Partout sur la planète, le courrier pour le Rwanda n'est plus acheminé.



Illustration 49 : Enveloppe datée du 3 mai 1994

L'image 49 nous montre une lettre de Belgique adressée au Rwanda le 3 mai 1994, pendant la période la plus violente du génocide. La lettre est retournée à l'expéditeur avec le cachet belge 'liaison interrompue'. Les illustrations 50 à 52 nous montrent du courrier du Canada, de la Grande-Bretagne et de l'Autriche avisant que le service postal est interrompu pour la destination. Il existe beaucoup d'exemples philatéliques d'avis d'interruption (voir l'illustration 53) et ils ont beaucoup moins de valeur que le courrier commercial qui est assez rare.



Illustration 50 : Enveloppe envoyée du Canada pour le Rwanda, le 7 juillet. Avec marque postale d'interruption du service postal.



Illustration 51 : Lettre envoyée de Grande-Bretagne au Rwanda, avec étiquette de retour



Illustration 52 : Lettre envoyée d'Autriche au Rwanda, le 28 mai 1994, avec note manuscrite et étiquette de retour



Illustration 53 : Carte postale philatélique, de France pour le Rwanda datée du 20 avril, avec marque postale retour

Voici un extrait du texte que l'on retrouve intégralement sur le site [LANCE \(MINUAR\) - Canada.ca](http://LANCE_(MINUAR)_-Canada.ca) du gouvernement canadien³. Compte tenu de la présence de militaires canadiens durant cette triste période, il constitue un excellent témoignage de ce qui s'est passé, et la partie concernant la période du génocide mérite d'être reprise intégralement.

« Le génocide a débuté à Kigali et dans les environs, mais à mesure que l'Armée patriotique rwandaise avançait vers le sud, les régions devant elle ont commencé à faire l'objet de nettoyages ethniques. Les actes de génocide se sont ensuite déplacés vers le sud. Ils n'étaient pas uniquement le fait de l'Interahamwe. En effet, la gendarmerie, les Forces gouvernementales rwandaises, les milices pro gouvernementales, les chefs politiques régionaux et, à mesure que la violence se propageait, même les paysans dans les villages y prenaient part. Les assassinats méthodiques des premières victimes indiquaient que les tueries avaient été planifiées. Tout d'abord, ce sont les opposants hutus du régime qui avaient été ciblés, y compris le président de la Cour constitutionnelle et le ministre de l'Information, ainsi que des Hutus modérés. Puis, les attaques avaient visé des civils dissidents très en vue et, finalement, tout Tutsi et Hutu modéré. Tandis que le génocide se poursuivait, les leaders régionaux et les chefs de village incitaient les Hutus locaux à tuer leurs voisins tutsis et quiconque essayait de les protéger.

Les émissions incendiaires de Radio-Télévision libre des Mille Collines (RTLMC) constituaient un autre incitatif à la violence. En effet, en juillet 1993, la station RTLMC a commencé à diffuser des messages haineux contre les Tutsis et les Hutus modérés. Ils étaient si extrêmes que peu de gens les prenaient au sérieux. Mais lorsque le génocide a débuté, RTLMC a entrepris d'indiquer les lieux où se trouvaient les Tutsis et les Hutus modérés à tuer, allant même jusqu'à donner des adresses précises, de sorte que l'Interahamwe, les soldats du gouvernement du Rwanda et la gendarmerie rwandaise puissent aller les assassiner.

Au début, dans l'esprit de nombreux observateurs de l'extérieur, il régnait une certaine confusion quant à savoir s'il s'agissait d'actes de violence à grande échelle contre des opposants du régime ou d'un génocide à proprement parler, ainsi qu'au sujet des auteurs de ces crimes. Pour ajouter à la confusion, les autorités gouvernementales niaient ou minimisaient les preuves des assassinats commis, tandis que les

médias rwandais, en particulier RTLMC, attribuaient la violence à l'Armée patriotique rwandaise et à sa présumée violation du cessez-le-feu. En outre, le Rwanda était alors membre du Conseil de sécurité de l'ONU, où ses dénégations influençaient dans une certaine mesure une organisation qui avait été touchée par la violence contre les forces américaines en Somalie.

Pour le personnel de la MINUAR au Rwanda, il était clair que les meurtres étaient une action motivée par des considérations politiques et approuvée tant par l'ancien gouvernement que par le nouveau gouvernement provisoire mis en place le 9 avril. Des membres du nouveau gouvernement avaient en fait affirmé qu'ils pourraient arrêter le génocide s'il y avait un cessez-le-feu.

Malgré les rapports de la MINUAR envoyés du Rwanda indiquant que des assassinats systématiques étaient en cours, l'ONU mettait l'accent sur le processus de paix. Dans son rapport du 20 avril, le secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros-Ghali, a insisté sur celui-ci, se servant de la menace de retrait de la MINUAR comme levier pouvant être utilisé contre les deux camps et pour assurer la sécurité des troupes de la MINUAR. À l'appui de ses arguments, il a proposé trois options : renforcer la MINUAR, en réduire les effectifs à 270 membres ou l'évacuer complètement du Rwanda. Le 21 avril 1994, le Conseil de sécurité de l'ONU, choisissant la deuxième option, a adopté la résolution 912. La MINUAR s'est retrouvée avec une force d'environ 450 membres, principalement des soldats du Ghana et de la Tunisie, en plus de quelques observateurs militaires de l'ONU.

Au milieu de tout cela, le major général Dallaire (qui avait été promu le 20 mars 1994) s'efforçait comme il le pouvait de gérer les multiples priorités. Il s'est réuni avec les chefs des deux camps pour tenter de conclure un accord de cessez-le-feu et de mettre fin au génocide. Il a aussi essayé de faire déclarer l'aéroport de Kigali emplacement neutre et de faire déplacer de grands nombres de civils de zones contrôlées par le gouvernement à des zones contrôlées par l'Armée patriotique rwandaise ou l'ONU, et vice versa. Le major général Dallaire a poursuivi sa tâche en allant rencontrer les autorités ougandaises pour qu'il soit possible d'utiliser l'aéroport d'Entebbe comme base de l'ONU. De plus, il avait toujours du temps à consacrer aux journalistes, car il voulait que le monde entier sache

ce qui se passait au Rwanda. En fait, il s'efforçait de faire tout ce qui était possible pour arrêter le génocide et fournir du soutien aux civils, mais en fin de compte, ses efforts auront été vains.

Les tentatives du major général Dallaire de négocier un cessez le feu ont échoué. Par ailleurs, en théorie, il n'était pas autorisé, selon son mandat initial, à intervenir pour sauver la vie des civils rwandais; néanmoins, des mesures ont été prises à cet égard quand c'était possible. Les quelques troupes qui servaient encore au sein de la MINUAR ont été en mesure de fournir une certaine protection aux quelque 20 000 civils rassemblés dans le stade d'Amahoro, à l'Hôtel des Mille Collines, à l'hôtel Méridien et à l'hôpital du roi Faisal, mais en raison du peu de personnel et d'une présence limitée dans le reste du pays, elles n'ont pas pu faire beaucoup plus. Il a même été impossible d'essayer de protéger les quelque 10 000 réfugiés à la cathédrale Saint-Michel, à Kigali.

Néanmoins, la présence de troupes de la MINUAR a eu un effet dissuasif dans de nombreux cas. Après le départ du bataillon bangladais, 12 soldats du maintien de la paix de l'ONU, armés de fusils et de pistolets et se servant de fil barbelé, ont réussi à protéger environ 10 000 civils dans le stade d'Amahoro. Dans au moins l'un des cas, le major général Dallaire avait envoyé des observateurs militaires de l'ONU non armés dormir dans des orphelinats, comme moyen de dissuasion. Mais il y avait tout simplement trop peu de soldats pour pouvoir prendre ce genre de mesures partout et, lorsque l'ONU quittait une région, des tueries survenaient. Un peloton belge avait protégé environ 2 000 civils à l'École Technique Officielle, mais quand les Belges se sont retirés du Rwanda, ces civils ont tous été tués. Parfois, il fallait utiliser la force pour lutter contre la force. Un petit détachement de Tunisiens à l'Hôtel des Mille Collines, avec l'aide d'observateurs militaires de l'ONU dirigés par le major Victor Moigny, du Congo, a repoussé trois grosses attaques menées par l'Interahamwe et a résisté à plusieurs bombardements.

Dans un autre cas, les Forces gouvernementales rwandaises ont rassemblé les Tutsis et les ont placés dans une église. Elles ont ensuite fait appel à l'Interahamwe, dont les membres ont attaqué à la machette les hommes, les femmes et les enfants à l'intérieur. En dépit des supplications des membres du clergé et de deux observateurs militaires de

l'ONU, le fusil sous la gorge, les forces gouvernementales ne sont pas intervenues. Dans ce cas particulier, la présence des observateurs militaires de l'ONU n'a de toute évidence pas constitué un facteur de dissuasion, tant la rage était grande. Le major général Dallaire essayait d'organiser la protection comme il le pouvait ou de trouver des moyens de déplacer les réfugiés, mais cette dernière option se révélait très dangereuse, car l'Interahamwe régnait dans les rues et n'était que trop disposée à faire sortir les gens des véhicules de l'ONU. Quant aux personnes qui ne pouvaient pas bénéficier de la protection de la MINUAR, on tentait quotidiennement de leur apporter de la nourriture et d'autres approvisionnements à leur lieu de refuge.

Dans la semaine qui a suivi le début du génocide, la MINUAR a aidé à l'évacuation des ressortissants étrangers vivant au Rwanda, responsabilité qui s'est accrue une fois les troupes belges parties. Les membres de la MINUAR se faisaient régulièrement harceler au cours de toutes ces tâches et, parfois, on les attaquait directement. Si les gouvernements étrangers étaient presque toujours prêts à demander instamment l'évacuation des civils étrangers, à y participer et à l'appuyer, en particulier dans le cas de leurs propres ressortissants, peu acceptaient d'agir pour aider la MINUAR à arrêter le génocide. Cette inaction était particulièrement évidente au Conseil de sécurité.

La résolution 912 a autorisé la MINUAR à servir d'intermédiaire pour la négociation d'un cessez-le-feu au Rwanda, à contribuer au rétablissement de l'aide humanitaire et à surveiller la sécurité de tous les civils qui cherchaient refuge auprès de la mission. Le mot clé était « surveiller »; en effet, la MINUAR n'était pas autorisée à protéger les réfugiés. En raison du niveau de violence, il y a eu plus de deux millions de Rwandais déplacés à l'intérieur du pays et menacés d'agressions, d'où une crise humanitaire qui a dépassé toutes les capacités des organismes de secours non gouvernementaux et de l'ONU. Néanmoins, malgré les nombreux reportages décrivant les massacres commis, en plus des propres rapports de la MINUAR, ce nouveau mandat ne permettait pas à la MINUAR de recourir à la force pour arrêter le génocide ou pour assister les organismes humanitaires.

L'ONU a commencé à percevoir la nécessité d'un changement à la mi-mai, lorsque la résolution 918 adoptée par le Conseil de sécurité le 17 a finalement

autorisé la MINUAR à protéger les réfugiés et les civils en danger et à assurer la sécurité des opérations de secours. Les effectifs de la Force ont été multipliés par 11, pour passer de 500 à 5 500 membres. Mais peut-être parce que les États membres espéraient que la MINUAR pourrait négocier un cessez-le-feu durable – qui demeurait l'élément central du mandat – on ne s'est pas pressé pour déployer ces renforts. Au moins, les quelque 500 militaires et plus déjà sur place ont obtenu la permission d'employer la force en cas de légitime défense et contre ceux qui « menaçaient les populations et les emplacements protégés ». Néanmoins, on était encore loin de la protection complète de la population.

(Après l'adoption de la résolution 918, la mission au mandat élargi est souvent désignée à tort MINUAR II. Dans les documents de l'ONU de haut niveau, « MINUAR II » n'est utilisé que par le secrétaire général de l'ONU, Boutros-Ghali, dans son rapport du 13 mai 1994, pour désigner la mission révisée. Ni le Conseil de sécurité ni le secrétaire général [après le rapport du 13 mai] n'ont employé « MINUAR II » comme nom de la mission dans leurs documents.)

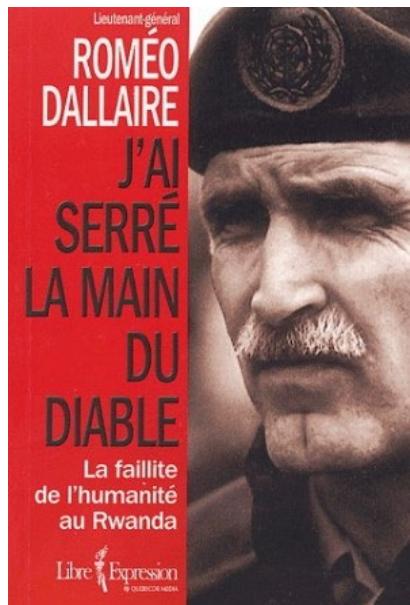


Illustration 54 : Illustration de la couverture du livre de Roméo Dallaire sur le Génocide Rwandais, publié chez Libre Expression

C'est la résolution 929, adoptée le 22 juin 1994 par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui a enfin accordé aux troupes le droit explicite d'utiliser la force pour secourir d'autres personnes, autrement dit qui a signifié le passage à une opération relevant du

Chapitre VII de la Charte. Cette mesure n'était toutefois pas prise à l'appui de la MINUAR. Pendant que les effectifs de la MINUAR augmentaient lentement et que l'ONU s'efforçait de réunir les fonds nécessaires à l'opération, le Conseil de sécurité a accepté l'offre de la France de protéger les personnes déplacées. La mission française, baptisée opération TURQUOISE, a débuté le 23 juin. »

12. Opération Turquoise

L'opération Turquoise se déroula du 23 juin 1994 au 21 août 1994; la force comptait 2 550 militaires de l'armée française et 500 militaires venus de sept pays d'Afrique (Sénégal, Guinée-Bissau, Tchad, Égypte, Niger et Congo). Compte tenu de la rapidité exigée pour être opérationnelle, la flotte d'Antonov du trafiquant d'armes Viktor Bout a pour l'occasion été utilisée par l'armée française pour le transfert du matériel et des troupes. Compte tenu de l'importance de la mission, un bureau postal a été officiellement créé le 1^{er} juillet 1994 (opérationnel le 5 juillet), afin de desservir les militaires de l'opération. Il fut doté d'un timbre à date avec la mention « bureau postal militaire 614 ». Le commentaire de l'expéditeur de la carte reproduite à l'illustration 55 vaut mille mots; cette carte a été envoyée le deuxième jour de l'ouverture du bureau de poste le 6 juillet. Le bureau de poste militaire 614 fut opérationnel du 5 juillet au 22 août 1994 pour les militaires de l'opération Turquoise et du 28 août au 29 septembre 1994 pour les militaires du déploiement EFSG. Il était situé à Goma au Zaïre, ville frontalière avec le Rwanda. Un document philatélique (Illustration 56) et une enveloppe préaffranchie (Illustration 57) nous montrent des images de ce bureau.

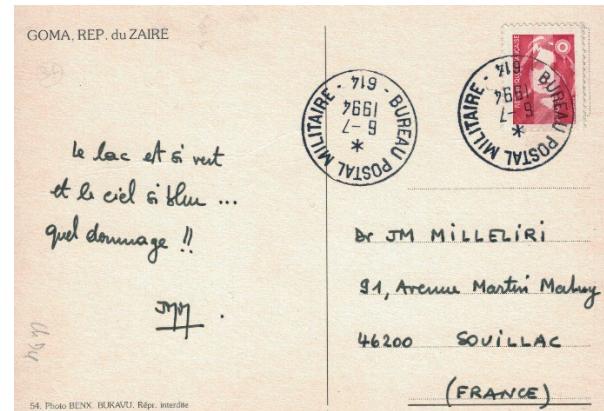


Illustration 55 : Carte postale datée du deuxième jour d'opération du bureau de poste

54. Photo BUNX. BUKAVU. Rép. intérieure

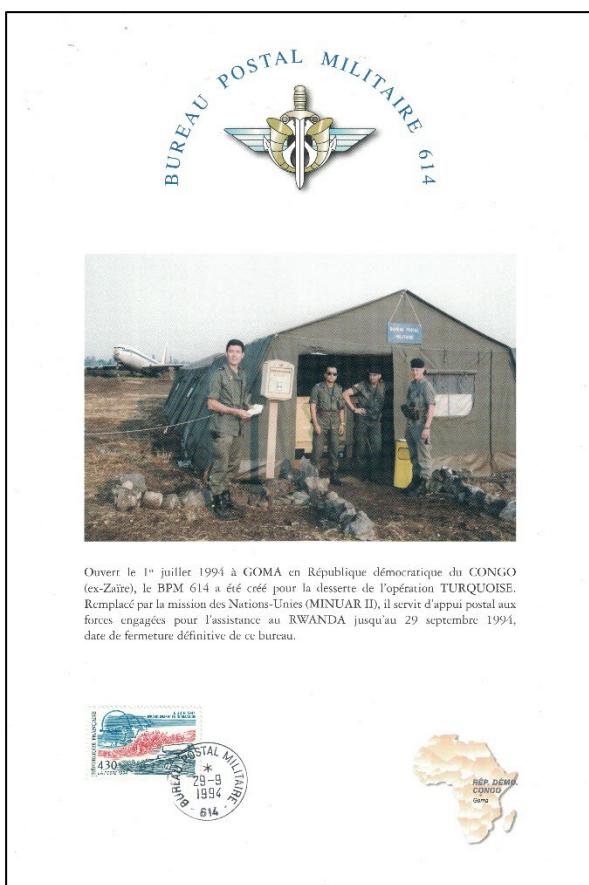


Illustration 56 : Document philatélique du BPM 604, daté du dernier jour d'opération de ce bureau, soit le 29 septembre 1994

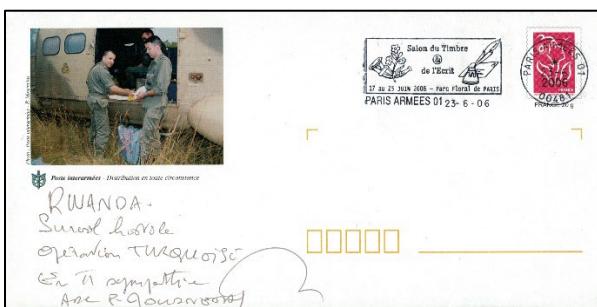


Illustration 57 : Enveloppe avec image et note concernant la livraison du courrier au Rwanda

L'armée française entre au Rwanda à partir de Goma, Zaïre vers Gisenyi au nord-ouest du Rwanda et à partir de Bukavu, Zaïre vers Cyangugu au sud-ouest du Rwanda. Les unités françaises engagées sont les suivantes:

- Éléments de la 13^e demi-brigade de Légion étrangère, du 2^e régiment étranger d'infanterie, du 2^e régiment étranger de parachutistes et du 6^e régiment étranger de génie.
- La moitié des effectifs du régiment d'infanterie-chars de marine.
- Des éléments de la 2^e batterie du 35^e régiment d'artillerie parachutiste.
- La 1^{re} compagnie du 3^e régiment d'infanterie de marine détachée du Gabon.
- La 3^e batterie du 11^e régiment d'artillerie de marine détachée de RCA.
- Une section de l'ECT (Escadron de circulation et de transport) du 9^e RCS (devenu depuis 9^e brigade légère blindée de marine) de Nantes.
- Forces spéciales : 150 hommes du Commandement des opérations spéciales (1^{er} RPIMa, Commando Trepel et CPA 10) qui ont opéré parallèlement avec des membres du GIGN et de l'EPIGN, des équipes CRAP de la 11^e division parachutiste et des éléments du 13^e RDP.
- Deux composantes du service de santé des armées : armé principalement par le 1^{er} régiment médical. L'Élément médical militaire d'intervention rapide (EMMIR) basé à Cyangugu (Rwanda) une section d'évacuation sanitaire en VAB du 1^{er} RMed et la Bioforce à Goma (Zaïre).
- Éléments issus de la 11^e division parachutiste : CRAP du 35^e RAP, soutien et transmetteurs du 14^e RPCS.
- La 1^{re} compagnie du 2^e RPIMa basé à la Réunion.
- Département Aviation légère de l'armée de terre.
- Section de la 2^e compagnie du 1^{er} régiment d'infanterie (RCAM / aéromobile).
- Éléments de l'armée de l'air dont deux de l'Escadron de transport 1/62 Vercors positionné à Goma et ensuite à Bukavu à partir du 14 juillet et de rotation de Transall et d'Hercules. Deux C-130 Hercules de l'escadron de transport 2/61 Franche-Comté participent à l'opération ainsi qu'un Transall "GOST" et plusieurs Transall de la base 123 d'Orléans
- Brigade prévôtale de la gendarmerie nationale, basée à Goma.

On peut identifier ces différentes unités grâce à leurs cachets apposés sur le courrier, ou encore grâce à l'adresse de l'envoyeur, à voir dans les illustrations 58 à 65.



Illustration 58 : Lettre envoyée par un membre de l'Élément Médical Militaire d'Intervention Rapide (EMMIR) basé à Cyangugu (Rwanda), le 19 août 1994



Illustration 59 : Lettre avec cachet de la brigade prévôtale de la gendarmerie nationale basée à Goma, datée du 20 juillet 1994



Illustration 60 : Lettre d'un membre de la 14^e antenne chirurgicale parachutisme, un élément issu de la 11^e division parachutiste CRAP du 35^e RAP, soutien et transmetteurs du 14^e RPCS, datée du 13 août 1994



Illustration 61 : Lettre d'un soldat du 6^e régiment étranger de génie, datée du 4 août 1994

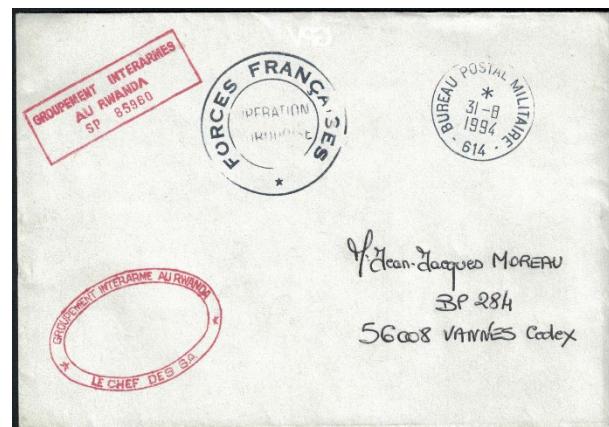


Illustration 62 : Lettre avec cachet du chef des SA (service de santé des armées) datée du 31 août 1994



Illustration 63 : Lettre avec cachet du poste de commandement inter-armées de théâtre au Rwanda, datée du 22 juillet 1994



Illustration 64 : Lettre avec cachets de la 3^e compagnie de la 13^e demi-brigade de Légion étrangère, datée du 24 juillet 1994



Illustration 65 : Lettre avec cachet du régiment d'infanterie chars de Marine, datée du 10 août 1994

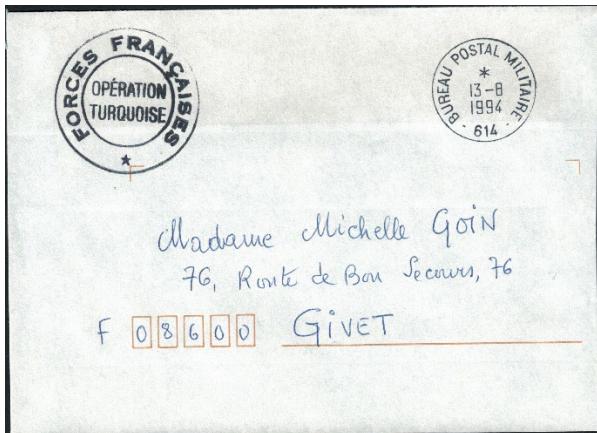


Illustration 66 : Lettre envoyée en franchise postale, avec cachet de l'opération Turquoise

Le 18 juillet 1994, il fut décidé l'exemption de port pour les militaires de l'opération Turquoise, à raison de cinq lettres de moins de 10 grammes par semaine. Cette directive fut mise en application le 20 juillet. Cette franchise postale était confirmée par l'apposition sur la correspondance d'un cachet rond double cercle « FORCES FRANÇAISES / OPÉRATION TURQUOISE ». La lettre de l'illustration 66 est datée du 13 aout 1994 et porte le cachet de franchise postale.

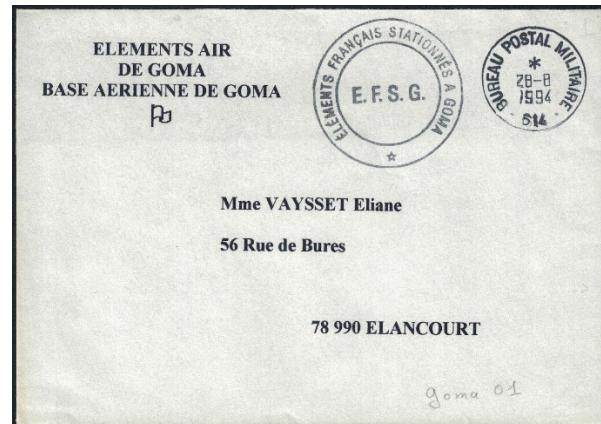


Illustration 67 : Lettre envoyée par un membre de EFSG, datée du premier jour du déploiement, le 28 aout 1994



Illustration 68 : Carte du Rwanda, territoire d'opération des différentes factions et zone d'opération de l'opération Turquoise en juillet 1994

Le bureau de poste militaire 614 cessa ses opérations le 22 aout 1994 pour l'opération Turquoise et se mit

au service d'une nouvelle opération militaire dotée d'effectifs beaucoup plus limités, qui ont eu pour mission de préparer le déploiement de la seconde mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR II). À partir du 28 aout 1994, les lettres traitées par le BPM 614 portent le cachet de franchise militaire « ÉLÉMENTS FRANÇAIS STATIONNÉS A GOMA / E.F.S.G. »; l'enveloppe de l'illustration 67 est postée le premier jour d'utilisation de ce cachet. Le bureau 614 de Goma ferme définitivement le 29 septembre 1994.

13. La Joint Task Force Support Hope

Le président américain Bill Clinton annonça le 22 juillet une aide aux réfugiés du génocide rwandais. Le 24 juillet 1994, les États unis lancèrent l'opération Support Hope; cette mission installa son quartier général à Entebbe en Ouganda, et un officier de liaison de la *US Air Force* fut envoyé au Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève en Suisse. Avant la fin juillet, des centres d'opérations militaires et civiles ont été mis en place à Entebbe en Ouganda et un centre d'opération logistique à Goma au Zaïre. Un autre centre d'opération fut mis en place à l'aéroport de Kigali dès le 30 juillet 1994. Par la suite, des centres d'opération furent mis en place à Bukavu au Zaïre, à Nairobi et Mombassa au Kenya. Kigali fut le point central de l'opération humanitaire en collaboration avec le HCR et les ONG sur le terrain; au plus fort de l'opération, 200 militaires américains étaient à Kigali. L'opération avait comme objectif de mettre en place l'infrastructure nécessaire à l'aide humanitaire qui serait envoyée au Rwanda et dans les camps de réfugiés à Goma. Elle mobilisa 2 100 militaires américains sur le terrain en plus des militaires en soutien en Europe. La mission se termina à Kigali à la fin août et complètement le 30 septembre 1994⁴. Cette mission prépara l'arrivée des contingents de la MINUAR II.

Plusieurs bureaux de poste militaires (APO) ont assuré le service de courrier pour le personnel militaire engagé dans cette opération (voir tableau 1). Les illustrations 71 à 75 nous montrent diverses enveloppes de source philatélique des différents APO reliés à cette opération. Le bureau de poste militaire d'Entebbe, APO AE 09341 fut dirigé par le *115th Postal Corp*; il semble avoir servi aussi à la livraison du courrier de la mission MINUAR II lors de son déploiement, tel que le montre la destination de la lettre de l'illustration 69, qui a été postée d'Allemagne

un mois après la fermeture de ce bureau. La lettre de l'illustration 70 implique deux bureaux de poste de l'opération : envoyée par le maître de poste SSC Jones du *115th Postal Corp* du bureau d'Entebbe (Ouganda) APO 09341, la lettre adressée au Connecticut est oblitérée au bureau de Kaiserslautern (Allemagne) APO 09227.

Tableau 1 : APO de l'opération Support Hope

Villes	Numéros d'APO
Nairobi (Kenya)	APO AE 09899
Nairobi, ambassade américaine (Kenya)	APO AE 09831
Stuttgart (Allemagne)	APO AE 09154
Kaiserslautern (Allemagne)	APO AE 09227
Entebbe (Ouganda)	APO AE 09341



Illustration 69 : Lettre envoyée le 29 octobre 1994 à un observateur autrichien

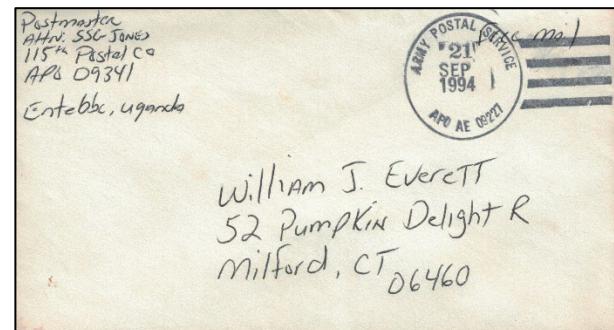


Illustration 70 : Lettre envoyée d'Entebbe, oblitérée à Kaiserslautern le 21 septembre 1994



Illustration 71 : Lettre envoyée de l'APO 09154,
Stuttgart Allemagne, le 8 septembre 1994

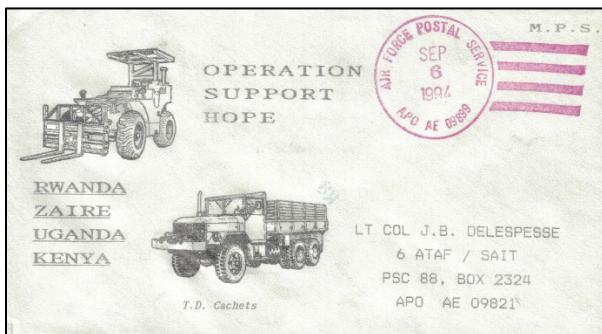


Illustration 72 : Lettre envoyée de l'APO 09899,
Nairobi Kenya, le 6 septembre 1994

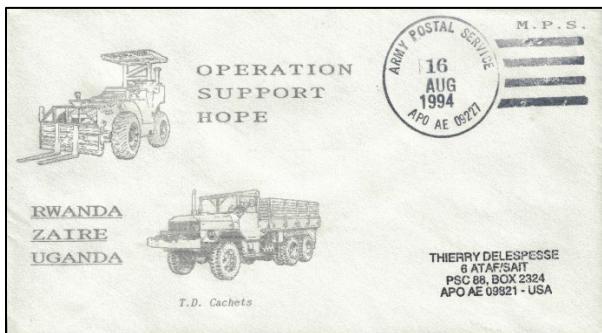


Illustration 73 : Lettre envoyée de l'APO 09227,
Kaiserslautern Allemagne, le 16 août 1994

La Luftwaffe (armée de l'air allemande) participa au pont aérien de cette opération, à partir de différentes bases aériennes en Allemagne. L'enveloppe philatélique de l'illustration 76 en est un beau témoin avec le cachet du pont aérien entre Landsberg-Lech (Penzing, Allemagne) et le Rwanda réalisé par un Transall C-160 de la Lufttransportgeschwader 61 (LTG 61), escadron de l'armée de l'air allemande basé à la base aérienne de Penzing. La mission était d'aider

l'approvisionnement des usines de traitement de l'eau du lac Kivu près de Goma.

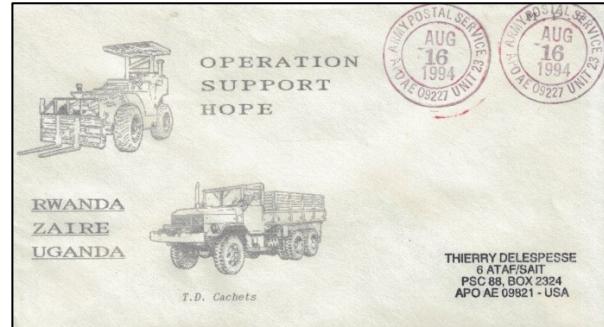


Illustration 74 : Lettre envoyée de l'APO 09227,
Kaiserslautern Allemagne, oblitération de l'unité
23, le 16 août 1994

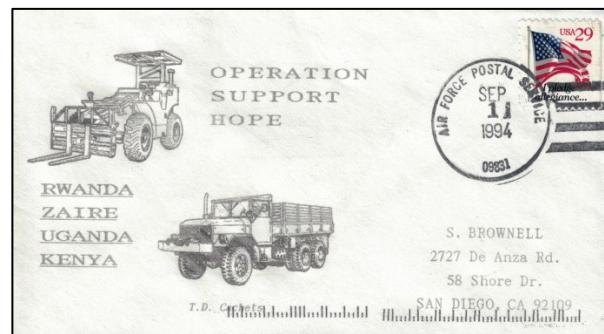


Illustration 75: Lettre envoyée de l'APO 09831,
Nairobi ambassade américaine Kenya, le 11
septembre 1994

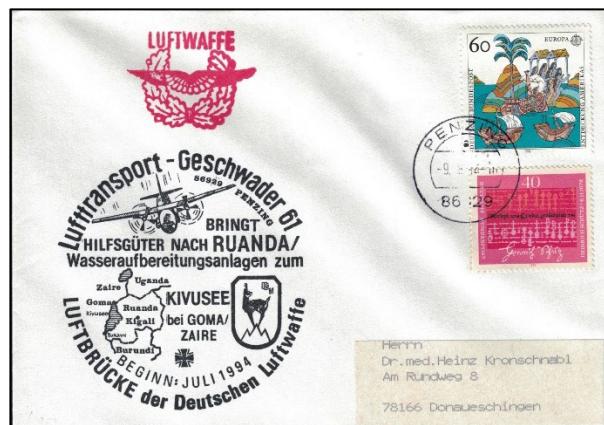


Illustration 76 : Lettre avec cachet de la
Lufttransportgeschwader 61, datée du 9 août 1994

L'illustration 77 est un autre pli philatélique avec cachet du pont aérien entre l'Allemagne et le Rwanda réalisé par un Transall C-160 de la Lufttransportgeschwader 62 (LTG 62), escadron de l'armée de l'air allemande basé à la base aérienne de Wunstorf près de Hanovre. La lettre est postée le 21 aout 1994 de Nairobi au Kenya.



Illustration 77 : Lettre avec cachet de la Lufttransportgeschwader 62, datée du 21 aout 1994

14. Opération Passage

À la fin de juillet 1994, le Canada a répondu à une demande de soutien humanitaire présentée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). L'opération, baptisée « opération PASSAGE », visait à fournir un groupe médical ainsi qu'un élément de sécurité intégrale et des capacités de purification de l'eau. Même s'il était indépendant de la MINUAR de l'ONU, le groupe médical relevait du Canadien le plus haut gradé sur le théâtre, le major général Roméo Dallaire, commandant de la MINUAR jusqu'au 19 aout 1994, puis le major général Guy Tousignant.

Le détachement de l'opération fut déployé dans le nord-ouest du Rwanda, dans le corridor Gisenyi-Ruhengeri, à partir du 28 juillet, le gros du contingent arrivant le 10 aout 1994. L'objectif était d'installer un hôpital de campagne afin de prêter assistance aux réfugiés très nombreux dans cette zone.

La majorité des membres du personnel médical (66 membres des Forces armées canadiennes) de la nouvelle unité, baptisée 2^e Ambulance de campagne

(Rwanda/Zaïre) [nom abrégé : 2 Amb C R/Z], venaient de la 2^e Ambulance de campagne à Petawawa (Ont.), tandis que 27 autres venaient de la 5^e Ambulance de campagne à Valcartier (Qc), et 24, de la 1^{re} Ambulance de campagne à Calgary (Alb.). La sécurité était assurée par le 7^e Peloton (36 membres du personnel) du 3^e Commando, Régiment aéroporté du Canada, à Petawawa, et les capacités techniques, fournies par 24 ingénieurs du 4^e Régiment d'appui du génie (4 RAG), à la BFC Gagetown. Huit policiers militaires et 25 membres du personnel du 8^e Escadron de transmissions et contrôle (Air) à Trenton ont aussi participé à l'opération. Au total, 30 unités ont affecté les 248 membres du personnel qui ont pris part à l'opération PASSAGE.

Les derniers membres de la mission quittèrent le Rwanda le 16 octobre, et l'opération prit fin le 20 octobre 1994.

Les membres de cette opération ont probablement utilisé les services du bureau de poste CFPO 5052 mis en place en août 1994 ou encore du bureau CFPO 5054 si l'on se fie au mémorandum D5-2-2 du 20 décembre 1994 qui liste le CFPO 5054- Rwanda (with the Canadian Field Ambulance). Aucun courrier de cette mission n'a été répertorié et encore moins une marque du bureau du CFPO 5054 du Rwanda.

15. MINUAR II

La mission pour l'assistance au Rwanda II (MINUAR II) fut mise sur pied par la résolution 918 du Conseil de sécurité des Nations Unies le 17 mai 1994. Les contingents de la mission ne furent mis en place au Rwanda qu'à partir de la fin août, début septembre grâce à l'appui des missions Turquoise et Support Hope. La MINUAR se terminera le 8 mars 1996 et près de 30 pays y auront participé en envoyant des troupes militaires, des observateurs militaires et des policiers : Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada, Congo, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyane, Inde, Malawi, Mali, Niger, Nigeria, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie, Uruguay et Zimbabwe. Certains contingents avaient leurs services postaux, d'autres utilisaient les services postaux des Nations Unies. Comme le confirme la lettre de l'illustration 78, les militaires de la MINUAR utilisaient des timbres des Nations Unies pour leur courrier. Le signataire de cette lettre, le Canadien G. C. Tousignant, fut le commandant en chef de la mission du 20 aout 1994 à la mi-décembre 1995. Le paiement des timbres et services postaux de la

MINUAR se faisait quant à lui au comptant en argent américain.

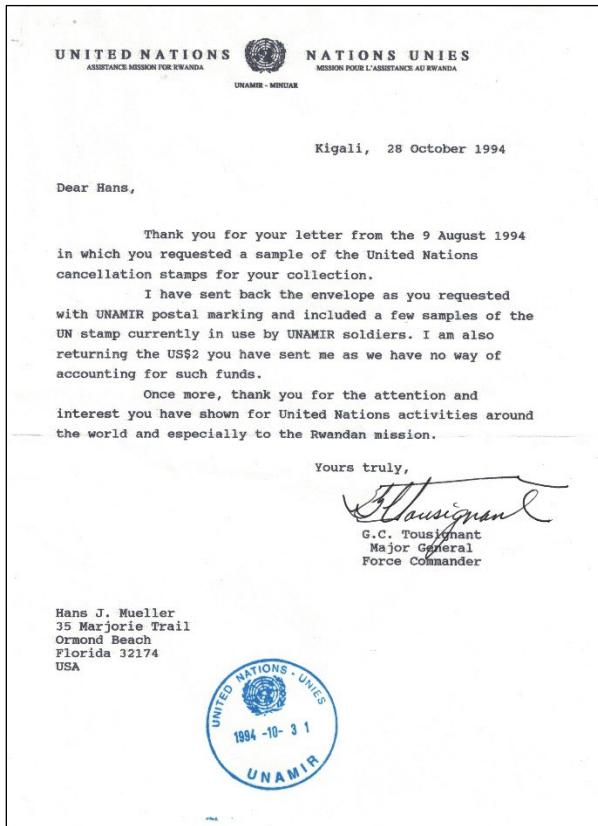


Illustration 78 : Lettre du major Général G. C. Tousignant, datée du 31 octobre 1994

L'illustration 79 nous montre une lettre portant un cachet de la « German CIVPOL » de la MINUAR; la lettre est affranchie avec des timbres des Nations Unies et elle est traitée à New York, comme il se doit pour le courrier de la MINUAR. Elle est cependant datée du 18 avril 1996, soit plus de trois mois après le retrait de CIVPOL du Rwanda. Créeée en octobre 1995, la CIVPOL composée de 85 policiers observateurs venant de 12 pays avait pour mission de former la police locale. La mission de la CIVPOL a pris fin en janvier 1996. Un membre de nationalité allemande de la MINUAR aura sans doute utilisé un restant de papeterie de la CIVPOL. Il est à noter que la mission de la MINUAR pris fin le 8 mars, mais que les derniers effectifs ne sont partis que le 19 avril 1996; cette lettre semble confirmer que le service postal de la MINUAR resta disponible jusqu'au retrait total des troupes.

L'illustration 80 nous montre un autre exemple de l'utilisation d'un timbre des Nations Unies par un

membre de la mission, un aérogramme des Nations Unies envoyé par le quartier général de la MINUAR à Kigali pour l'Allemagne, daté du 19 juin 1995.



Illustration 79 : Lettre avec cachet de la CIVPOL, datée du 18 avril 1996



Illustration 80 : Aérogramme des Nations Unies envoyé de Kigali, le 19 juin 1995

Le courrier était la plupart du temps envoyé en franchise postale par les militaires. La plus grande partie de la correspondance se faisait au moyen d'aérogrammes des Nations Unies fournis aux militaires en poste. Il est intéressant de ramasser le courrier des différents contingents, par pays et par lieu d'affectation. Les aérogrammes des illustrations 81 et 82 proviennent de militaires nigérians, l'un en poste au nord du Rwanda, à Byumba et l'autre à Nairobi au Kenya, qui faisaient partie de la NIBATT 2; ils ont été envoyés respectivement le 9 juin 1995 et le 17 mai 1995. L'aérogramme de l'illustration de 83 provient lui aussi d'un militaire nigérien basé à Nairobi, qui utilise un aérogramme illustré non timbré des postes kenyanes. Il est envoyé en franchise postale le 9 mai 1995. L'aérogramme de l'illustration 84 a été envoyé par un militaire nigérien de la NICOTY 2 basé à Kigali.

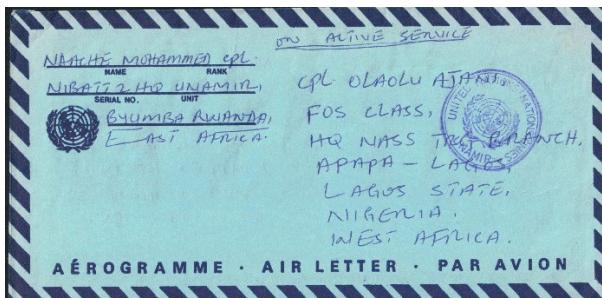


Illustration 81 : Aérogramme des Nations Unies envoyé de Byumba, Rwanda, le 9 juin 1995

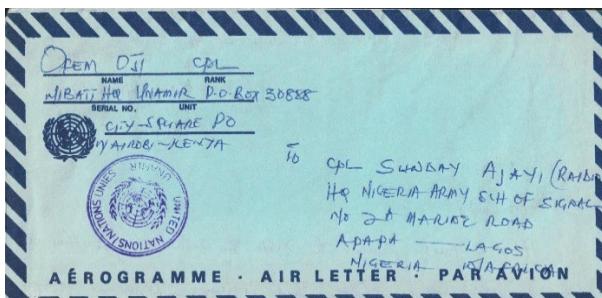


Illustration 82 : Aérogramme des Nations Unis envoyé de Nairobi, Kenya, le 17 mai 1995

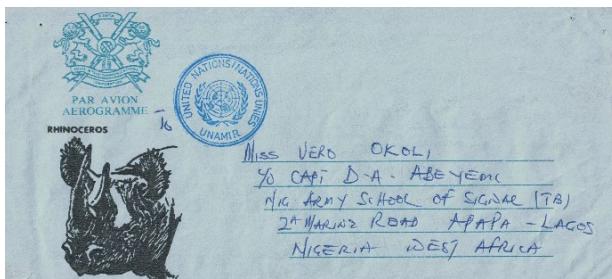


Illustration 83 : Aérogramme des postes du Kenya, daté du 9 mai 1995

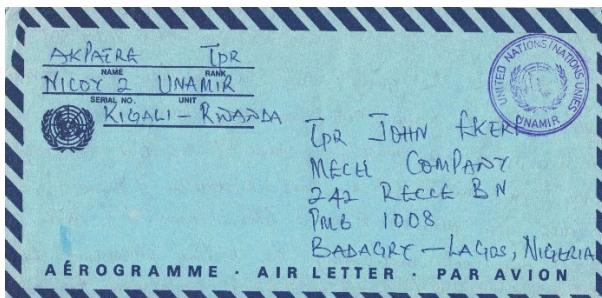


Illustration 84 : Aérogramme des Nations Unies, envoyé de Kigali, Rwanda le 21 juillet 1995

Le courrier de la MINUAR était aussi envoyé via les postes kenyans ou les postes rwandaises lorsqu'elles reprendent du service en début novembre 1994. L'illustration 85 est une lettre envoyée par le commandement général de la MINUAR à Kigali, avec une enveloppe de la Défense nationale canadienne revêtue du cachet bleu de la MINUAR; cette lettre, adressée en Allemagne, est affranchie avec des timbres kenyans oblitérés à Nairobi le 5 décembre 1994.

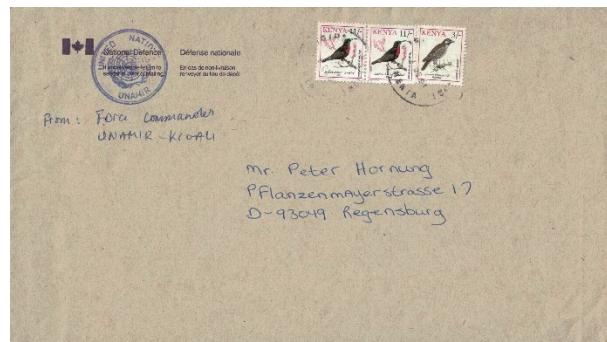


Illustration 85 : Lettre envoyée de Kigali via Nairobi, Kenya, le 6 décembre 1994

16. MINUAR II, contingent australien

Le gouvernement australien envoya deux contingents dans le cadre de la mission MINUAR; le premier, arrivé fin août 1994, était composé de 308 personnes et avait pour mission d'apporter un soutien médical.

Les unités du premier contingent étaient les suivantes⁵ :

- Compagnie médicale (provenant de la RAAF, de la RAN et de l'armée de terre)
- Compagnie d'infanterie 2/4 RAR
- Quatre véhicules blindés de transport de troupes
- Compagnie de soutien logistique

Le deuxième contingent remplaça le précédent la dernière semaine de février 1995. Le contingent australien se retira en août 1995, marquant la fin de l'opération TAMAR (nom de l'opération australienne).

Les unités du deuxième contingent étaient les suivantes :

- Compagnie B 2 RAR
- Ingénieurs au 3^e régiment du génie
- Véhicules blindés de transport de troupes de l'escadron B du régiment de cavalerie 3/4

- Chirurgiens et autre spécialistes médicaux venant principalement de la Réserve de l'armée de terre et aussi de la Réserve de la RAN et de la RAAF.

Ce contingent était desservi par un bureau de poste militaire australien (AFPO 4). Différents cachets étaient utilisés sur les enveloppes d'envoi; les illustrations 86 et 88 nous font voir un cachet rouge représentant un gorille avec la mention opération TAMAR. La lettre de l'illustration 87 est affranchie avec un timbre australien, disponible aux membres de l'opération; la lettre de l'illustration 88 est envoyée en franchise postale. L'illustration 89 nous montre un autre cachet rouge appliquée au verso d'une enveloppe; ce cachet porte la mention A.S.C. Le bureau de poste utilisa un cachet pour marquer la franchise postale, portant la mention AFPO 4 et la mention RWANDA dans la partie inférieure. Ce cachet est apposé généralement une seule fois sur le courrier, mais on retrouve quelques lettres avec un double frappe, et des étiquettes ont été aussi produites avec ce cachet. Le bureau de poste AFPO 4 utilisa deux oblitérations: une circulaire assez courante, et l'autre ovale beaucoup plus rare (voir l'illustration 90).

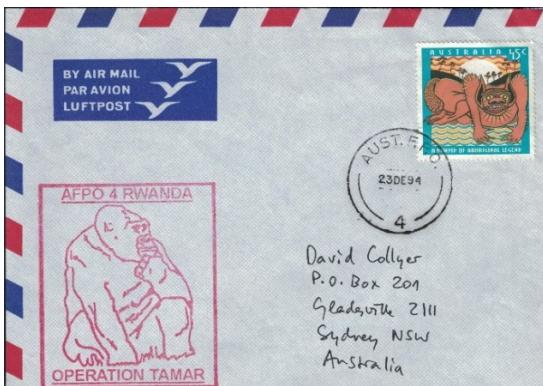


Illustration 86 : Lettre avec cachet opération TAMAR, oblitérée au bureau de poste militaire australien 4, le 23 décembre 1994



Illustration 87 : Lettre envoyée du AFPO 4, affranchie avec des timbres australiens, datée du 3 octobre 1994



Illustration 88 : Lettre affranchie avec le tampon de franchise postale du AFPO 4, le 13 février 1995

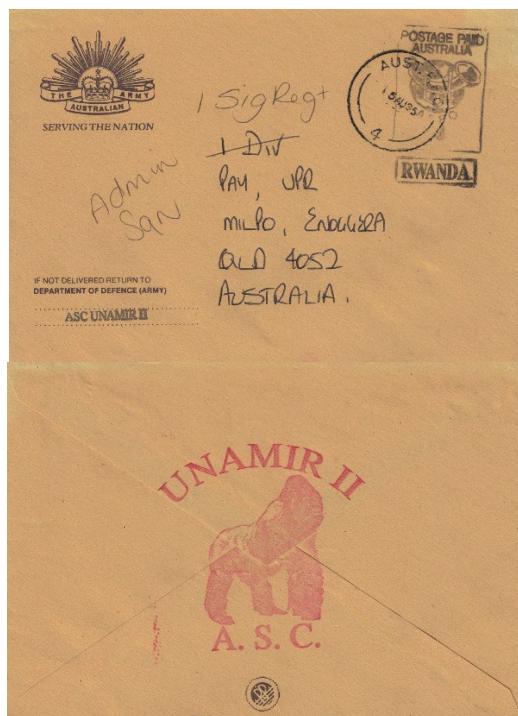


Illustration 89 : Recto et verso d'une lettre officielle de ASC Unamir II, postée en franchise postale du AFPO 4 le 15 août 1995



Illustration 90 : Oblitération ovale du bureau de poste AFPO 4, datée du 7 août 1995

L'illustration 91, datée de novembre 1994, nous montre un autre type d'enveloppe fournie par le département de la défense (armée) australienne aux membres de la mission; elle ressemble à celle de l'illustration 89, mais avec quelques différences.

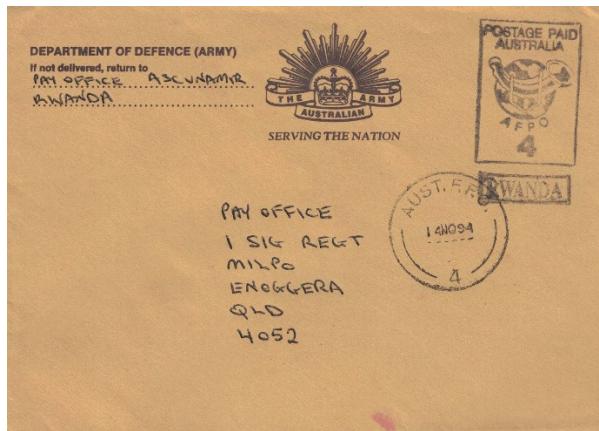


Illustration 91 : Lettre officielle, envoyée du AFPO 4 le 14 novembre 1994

17. MINUAR II, contingent canadien

La présence militaire canadienne au Rwanda se fait via l'opération Lance. Débutée le 5 octobre 1993, cette opération se termina le 25 février 1996. Après le génocide, les militaires canadiens furent parmi les premiers contingents de la MINUAR II redéployés sur le terrain. Deux bureaux de poste militaires (CFPO) furent déployés sur le terrain, le CFPO 5052 et le CFPO 5054. Aucun courrier ni marque du bureau 5054 au Rwanda n'a été répertorié, mais on retrouve facilement du courrier du CFPO 5052 au Rwanda.

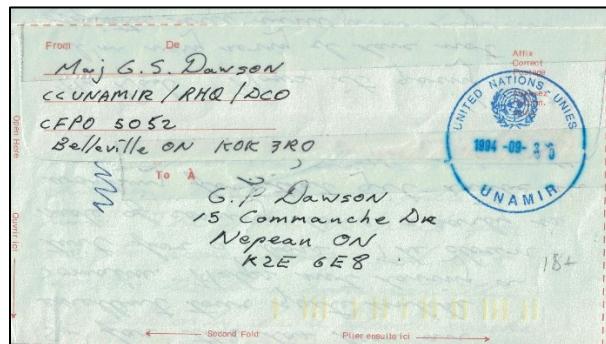


Illustration 92 : Lettre avion pour militaire postée à Kigali le 30 septembre 1994

Le bureau de poste 5052 fut ouvert du 4 août 1994 au 22 janvier 1996; il disposait d'un cachet pour identifier la mission de la MINUAR; ce cachet est

spécifique au courrier traité par ce bureau. La lettre avion pour militaire de l'illustration 92, datée du 30 septembre 1994, est envoyée en franchise postale au Canada; elle porte uniquement le cachet canadien de la MINUAR. Le bureau de poste militaire 5052 disposait de deux oblitérations que l'on retrouve en bleu ou en noir sur le courrier, un POCON avec le numéro 990140 et un tampon caoutchouté. L'illustration 93 nous montre une lettre recommandée, envoyée par le maître du poste dans une enveloppe officielle grand format de la MINUAR. Cette enveloppe est oblitérée avec le POCON au recto et le tampon caoutchouté au verso. L'enveloppe est postée le 26 mai 1995, elle passe par le bureau de poste militaire de Belleville Ontario (Trenton dans les faits), puis est traitée par le B.E.T le 9 juin; triée le 11 juin par le centre de tri ETLO, la lettre arrive en Allemagne au bureau de Berlin le 19 juin 1995. La lettre-avion pour militaire, philatélique, de l'illustration 94 nous faire voir clairement les deux oblitérations et le cachet de la MINUAR utilisés par le bureau de poste CFPO 5052.



Illustration 93 : Lettre recommandée du CFPO 5052 à Kigali



Illustration 94 : Lettre avion pour militaire, postée en franchise postale du Bureau CFPO 5052 le 15 juillet 1995

Plusieurs unités des Forces canadiennes ont participé à l'opération Lance. Certains membres de ces unités utilisaient un cachet sur leur correspondance pour les identifier. Les illustrations 95 à 97 nous en présentent. Il serait cependant intéressant de valider l'authenticité des cachets sur d'autres correspondances.

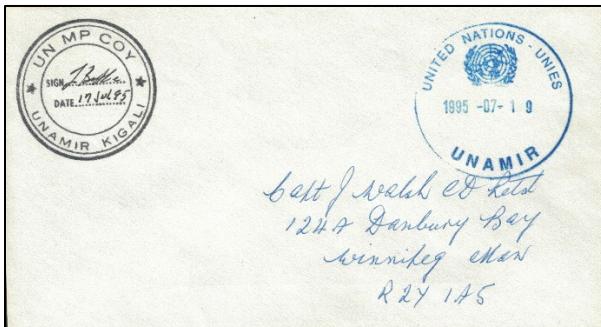


Illustration 95 : Lettre avec cachet UN MP COY datée du 19 juillet 1995

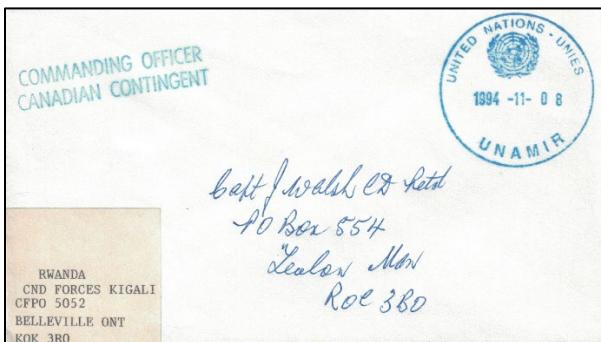


Illustration 96 : Lettre avec cachet COMMANDING OFFICER, datée du 8 novembre 1994

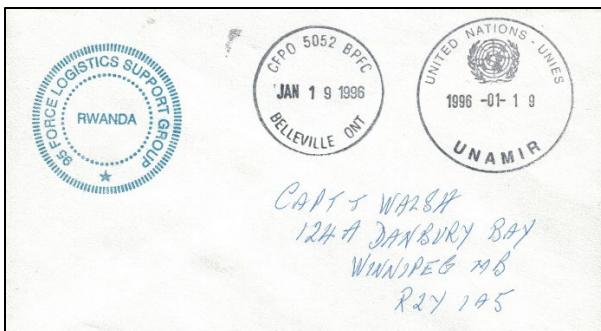


Illustration 97 : Lettre avec le cachet 95 FORCE LOGISTICS SUPPORT GROUP datée du 19 janvier 1996

Tout le courrier en provenance ou à destination du Rwanda passait par un bureau de poste installé à l'aéroport de la base militaire de Trenton, mais l'oblitération utilisée mentionne Belleville. Le tri se faisait à Trenton où les sacs étaient fermés jusqu'à destination. Pour le courrier sortant, les lettres étaient acheminées au centre de tri de Postes Canada. Une fois triés, les sacs postaux partant pour le Rwanda étaient fermés et munis d'une étiquette de couleur avec le numéro de sac, le poids, les vols de transport et la destination. L'étiquette blanche (Illustration 98) servait pour les sacs de courrier, l'étiquette rouge (Illustration 99) pour les formulaires et autres articles destinés au maître de poste et l'étiquette verte pour le sac contenant des sacs vides. Pour le courrier entrant en provenance du Rwanda, l'étiquette était de couleur jaune.

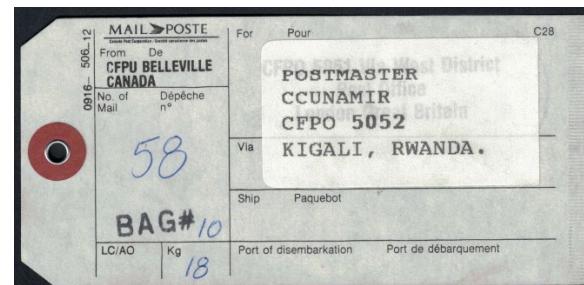


Illustration 98 : Étiquette pour sacs de courrier à destination du Kigali Rwanda, datée au verso le 4 décembre 1995. Ce sac fut transporté directement par un vol militaire.



Illustration 99 : Étiquette pour sac destiné au maître de poste du CFPO 5052 à Kigali, datée au verso le 23 novembre 1995. Ce sac est transporté par des vols commerciaux vers Londres, Bruxelles et Kigali.

La franchise postale a été accordée aux membres de la mission Lance pour les lettres de moins de 30 grammes, destinées au Canada. Pour les lettres de plus de 30 grammes, ou pour les lettres destinées aux

États-Unis ou à l'étranger, l'affranchissement du courrier pour les membres de la mission Lance était appliqué de la même façon que si les lettres avaient été postées au Canada. Le paiement des timbres et autres services postaux se faisait par prélèvement sur la paie des militaires. Les lettres des illustrations 100 et 101 sont des exemples de divers tarifs.

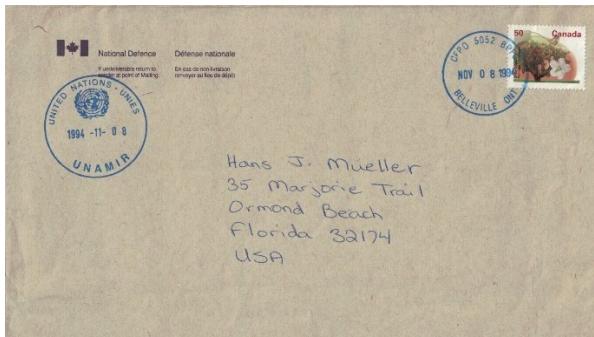


Illustration 100 : Lettre envoyée de Kigali le 8 novembre 1994 aux États-Unis, affranchie au tarif pour les États-Unis (0-30 g) de 50 cents. Tarif en vigueur du 1^{er} mars 1994 au 31 juillet 1995.

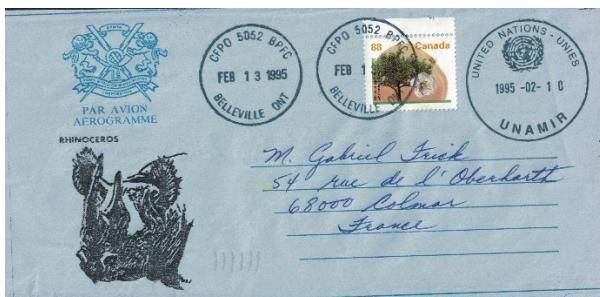


Illustration 101 : Aérogramme des postes du Kenya, envoyé du bureau de poste CFPO 5052 de Kigali le 10 février 1995, affranchi avec des timbres canadiens au tarif international (0-20 g) de 88 cents. Tarif en vigueur du 1^{er} mars 1994 au 31 juillet 1995.

18. MINUAR II, contingent indien

Au total, 956 militaires indiens ont servi au Rwanda lors de la mission MINUAR II. Ils provenaient du 1^{er} bataillon du troisième Gorkha Rifles, d'une compagnie de génie (la 30 (1) Field Company) et d'une compagnie de communication. Le brigadier Shiva Kumar de l'armée indienne fut le troisième commandant de la MINUAR de décembre 1995 à mars 1996 et le commandant des troupes indiennes au Rwanda.

Le contingent indien avait son bureau de poste, le FPO 1664, qui avait son propre cachet et une

oblitération. Les illustrations 102 et 103 nous montrent deux aérogrammes des Nations Unies envoyés au Népal par des soldats d'origine népalaise du 1/3 Gorkha Rifles; les deux enveloppes portent le cachet en bleu et en violet du bureau 1664 et un cachet rectangulaire qui mentionne que le courrier des troupes des Nations Unies ne peut pas être taxé. Un troisième cachet triangulaire indique que le courrier est passé par la censure, et l'oblitération du bureau FPO 1664 est appliquée au verso comme c'est le cas généralement.



Illustration 102 : Aérogramme (recto et verso) posté du bureau de poste indien FPO 1664, le 28 juin 1995 pour le Népal. Cachet violet.



Illustration 103 : Aérogramme des Nations Unies posté au bureau de poste indien FPO 1664, le 23 juin 1995. Cachet bleu.

L'adresse pour envoyer le courrier au contingent indien est MINUAR c/o 56 APO. Les illustrations 104 et 105 nous font voir deux exemples de lettres adressées à des militaires du contingent indien. La lettre de l'illustration 106 est un bel exemple, assez

rare, d'une lettre entre deux bureaux de poste militaires indiens, du bureau FPO 704 au bureau FPO 1664; on remarquera sur le recto de l'enveloppe la marque de censure apposée au départ.

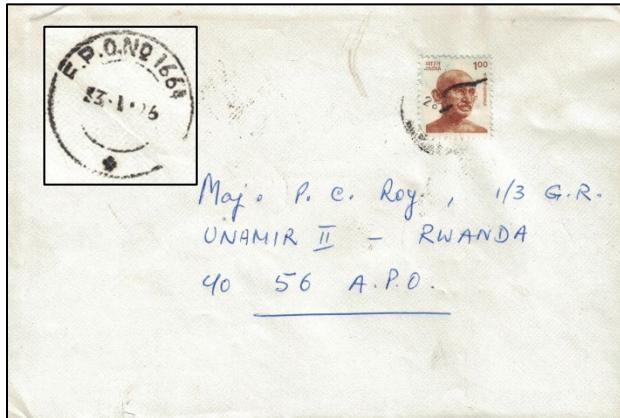


Illustration 104 : Enveloppe en provenance de l'Inde, envoyée au Rwanda via le bureau de poste FPO 1664. Datée du 23 janvier 1996.

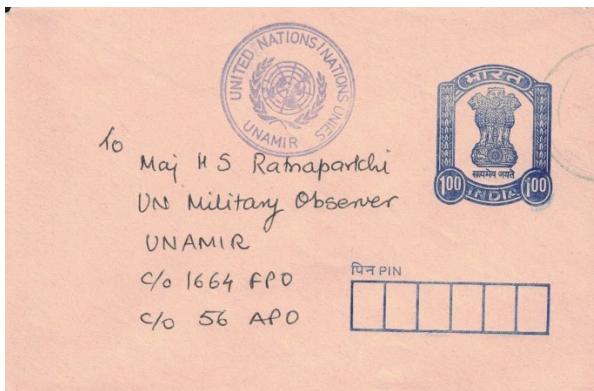


Illustration 105 : Entier postal indien, adressé à un militaire du contingent indien de la MINUAR. Date illisible

Le 1/3 Gorkha Rifles (Illustration 107) et le 30 (1) Field Company (Illustration 108) avaient leur propre cachet. On retrouve ces cachets sur du courrier qui est passé uniquement par les postes rwandaises, la plupart du temps de nature philatélique.

À l'occasion, les militaires du contingent indien pouvaient utiliser le service de courrier de la MINUAR via New York. La lettre de l'illustration 109 en est un bel exemple; il s'agit d'un envoi vers l'Allemagne via New York, fait avec de la papeterie officielle de la MINUAR avec l'emblème du 1/3

Gorkha Rifles au verso, affranchi avec des timbres des Nations Unies, daté du 17 aout 1995.

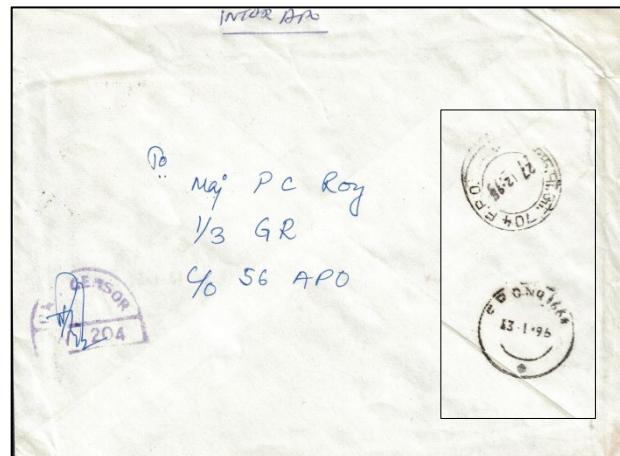


Illustration 106 : Lettre interarmées envoyée en franchise postale, du bureau FPO 704 le 27 décembre 1995 au bureau FPO 1664 de Kigali le 13 janvier 1996. Marque de censure au recto.

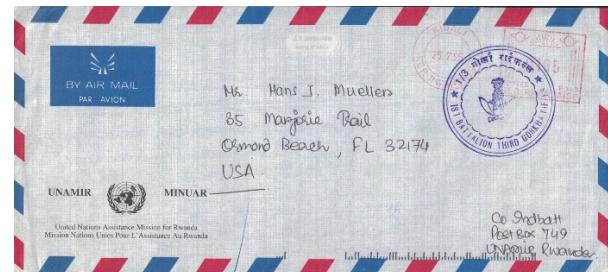


Illustration 107 : Enveloppe de la MINUAR envoyée par un membre du contingent indien. Cachet du 1/3 Gorkha Rifles. Affranchie mécaniquement à Kigali le 25 juillet 1995.



Illustration 108 : Enveloppe envoyée par un membre du 30 (1) Field Company. Affranchie mécaniquement à Kigali le 25 septembre 1995.

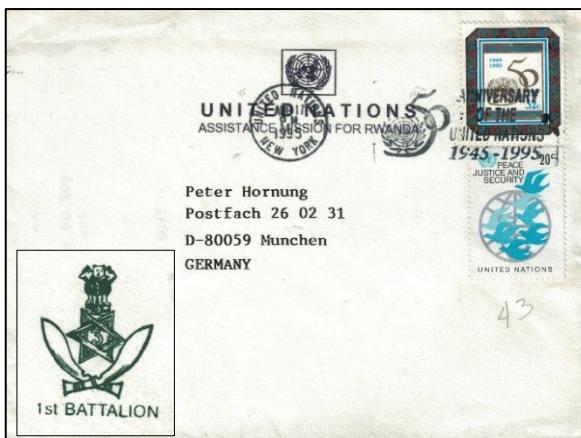


Illustration 109 : Lettre (recto-verso) sur papeterie officielle du 1/3 Gorkha Rifles, envoyée par les services postaux des Nations Unies, le 17 août 1995

19. MINUAR II, contingent ghanéen (GHANBATT)

Des militaires du 1^{er} bataillon de l'armée ghanéenne (GHANBATT 1) participèrent à la MINUAR de février 1994 à septembre 1994; ils furent remplacés dans le cadre de la MINUAR II par des éléments de la GHANBATT 2; leur quartier général était situé à Kibungo à l'est du Rwanda et le contingent était commandé par le lieutenant-colonel J. K. Attipoe.

Le contingent Ghanéen GHANBATT 2 semble avoir utilisé le service postal du Rwanda à partir de Kigali pour son courrier; il utilise différentes papeteries, avec un cachet identifiant le contingent ghanéen. Les illustrations 110 et 111 nous montrent un aérogramme et une enveloppe utilisés par des soldats du contingent; les deux sont affranchis avec une empreinte mécanique de Kigali, l'un le 9 mars 1995 et l'autre le 2 mai 1995.

Le contingent ghanéen semble aussi avoir eu à sa disposition des aérogrammes des postes du Kenya préaffranchis pour son courrier; ceux-ci étaient acheminés jusqu'à Nairobi pour y être postés. Les illustrations 112 et 113 nous en montrent un exemplaire neuf et un autre posté à Nairobi le 5 mai 1995, le cachet étant différent de celui utilisé sur la papeterie postée à Kigali.

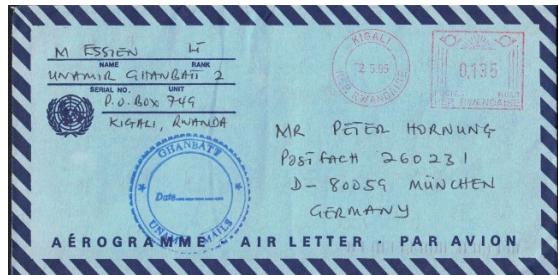


Illustration 110 : Aérogramme des Nations Unies avec le cachet de la GHANBATT, envoyé de Kigali et daté du 2 mai 1995

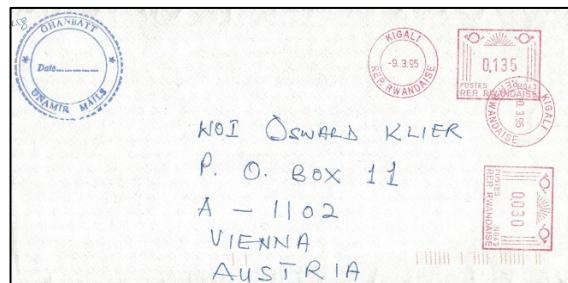


Illustration 111 : Lettre avec cachet de la GHANBATT, affranchie avec deux empreintes mécaniques, envoyée de Kigali et datée du 9 et 10 mars 1995

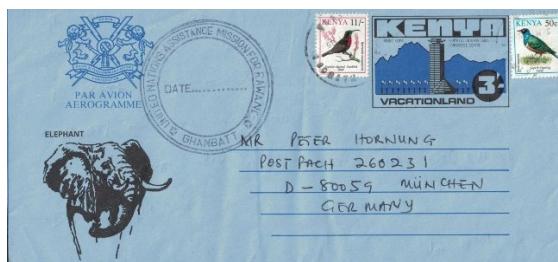


Illustration 112 : Aérogramme des postes du Kenya, utilisé par la GHANBATT, affranchi avec des timbres kényans en complément et oblitéré à Nairobi Kenya le 5 mai 1995

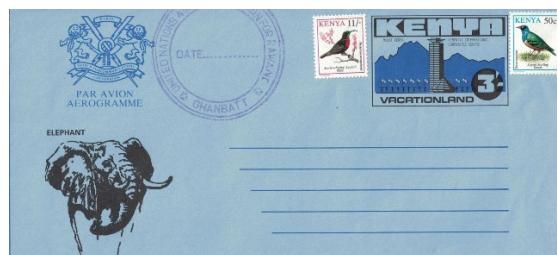


Illustration 113 : Aérogramme neuf des postes du Kenya, mis à la disposition des membres de la GHANBATT

20. MINUAR *Airsystems Courriers*

L'enveloppe de l'illustration 114 est envoyée en Allemagne par un militaire de l'INDBATT (contingent indien) en poste à Kigali. Elle est affranchie au verso par des timbres des Nations Unies, mais elle semble avoir été traitée par une société privée de courrier anglaise appelée *Airsystems Courriers*. La lettre a été traitée une première fois le 18 février 1996 et affranchie avec une empreinte mécanique muette rouge indiquant « Royal Mail Postage Paid ». La lettre a été acheminée au bureau de poste de Twickenham en Angleterre le 1^{er} mars 1996 pour être envoyée en Allemagne.



Illustration 114 : Lettre (recto-verso) acheminée par *Airsystems Courriers*, de Kigali en Allemagne, le 18 février 1996

21. HRFOR⁶ Human Rights Field operation in Rwanda

Cette mission du Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (UNHCHR) fut déployée dans les premiers mois de 1995 dans le cadre de la MINUAR. En avril 1995, cette mission se composait de 113 personnes réparties dans 11 points d'opération. On retrouvait 63 membres du personnel local, 34 volontaires des Nations Unies et 12 officiers experts des droits humains dépêchés d'Europe, et notamment des Pays-Bas et de Suisse. Fin mai, l'effectif de cette mission a atteint 125 personnes. La

mission a pris fin en septembre 1995, à la demande du Rwanda.

Les membres de cette mission ont emprunté la poste rwandaise ou kenyane pour leur courrier. La papeterie utilisée était souvent celle de la MINUAR, avec ou sans cachet de la MINUAR (voir les illustrations 115 et 116). Deux boîtes postales ont été utilisées à Kigali comme adresse pour le courrier envoyé aux membres de la mission. La première boîte postale est la BP 59 de la GTZ (coopération allemande); les illustrations 117 et 118 sont des exemples de lettres entrante et sortante utilisant cette boîte postale. L'autre boîte postale plus spécifique à HRFOR est la BP 749; l'illustration 119 nous montre une enveloppe partant du Rwanda utilisant cette boîte postale comme adresse de retour.



Illustration 115 : Enveloppe avec cachet de la MINUAR envoyée par un membre du HRFOR de Kigali vers l'Autriche, datée du 29 mai 1995



Illustration 116 : Enveloppe de la MINUAR, bureau de Nairobi, utilisée par un membre du HRFOR, affranchie mécaniquement à Kigali, datée du 28 mars 1995

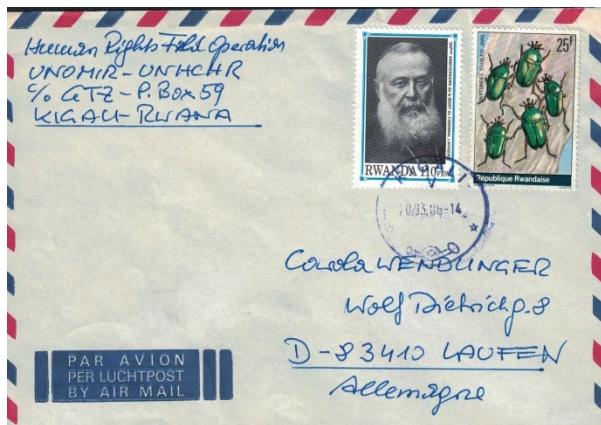


Illustration 117 : Lettre en provenance de la BP 59 Kigali pour l'Allemagne, datée du 20 mars 1995

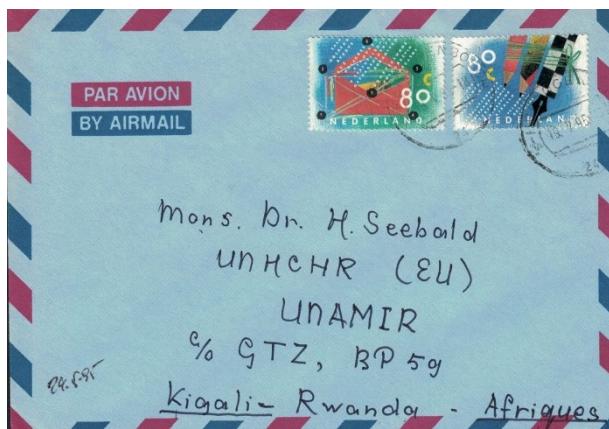


Illustration 118 : Lettre envoyée des Pays-Bas à destination de la BP 59, datée du 19 mai 1995



Illustration 119 : Lettre envoyée de Kigali par un membre du HRFOR, le 8 mai 1995. Utilisation de la BP 749 dans l'adresse de retour.

Du courrier était aussi acheminé par faveur en Europe par des voyageurs ou du personnel en mission courte et était posté en Europe. L'enveloppe de l'illustration 120 est un bel exemple de courrier transporté par faveur, envoyé par un membre autrichien de l'opération et de la GTZ à destination des Pays-Bas; la lettre a été postée en mars 1995 à l'aéroport de Bruxelles situé à Zaventem.



Illustration 120 : Lettre envoyée par faveur par un membre du HRFOR à Kigali, jusqu'en Europe où elle a été postée jusqu'à sa destination finale

L'illustration 121 nous montre une partie d'un colis envoyé par EMS Express par un membre de l'HRFOR en Autriche, daté de juin 1995; on notera que l'adresse de retour est la BP 749 utilisée par l'HFFOR.



Illustration 121 : Étiquette des messageries EMS utilisée pour l'envoi d'un colis du HRFOR de Kigali vers l'Autriche

La mission a utilisé à l'occasion un gros cachet circulaire sur sa papeterie; on peut voir ce cachet sur les deux enveloppes des illustrations 122 et 123, une en provenance du bureau de Kigali au Rwanda, et l'autre en provenance de Nairobi au Kenya.



Illustration 122 : Lettre avec le gros cachet de l'HRFOR, envoyée de Kigali. Date illisible sur l'oblitération.



Illustration 123 : Lettre avec le gros cachet de l'HRFOR, envoyée de Nairobi, datée du 21 avril 1995

Assez rapidement, devant l'évidence du génocide, le HRFOR travailla en collaboration avec le tribunal pénal international. Le 2 avril, le rapporteur spécial de la mission a remis en main propre au haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en mission au Rwanda, des documents et preuves du génocide pour le procureur du tribunal pénal international.

22. MNHF, Force humanitaire multinationale

Devant la crise humanitaire, cette mission a déployé 325 militaires américains et 354 militaires canadiens dans la région des Grands Lacs, afin de porter assistance à divers organismes des Nations Unies dans la région, ainsi qu'aux ONG travaillant sur le terrain. Le nom de la mission était *Joint Task Force Guardian Assistance* pour les Américains et Assurance pour les Canadiens⁷. Le quartier général des forces américaines et canadiennes était situé à l'aéroport d'Entebbe en Ouganda; entre 25 et 30 membres américains ainsi qu'un certain nombre de militaires canadiens de la mission étaient postés à Kigali. La mission fut de courte durée; elle débuta le 14 novembre 1996 et se termina le 4 janvier 1997. L'illustration 124 présente un des rares plis

concernant cette mission, daté du 17 décembre 1996. L'enveloppe envoyée à un membre canadien de la mission est passée par le bureau de poste d'Entebbe en Ouganda, quartier général de la mission.



Illustration 124 : Enveloppe (recto-verso) envoyée de Casablanca pour l'aéroport d'Entebbe Ouganda, le 17 décembre 1996

23. Camps de réfugiés et de prisonniers de guerre

Suite au conflit, plusieurs camps de réfugiés furent créés, notamment le camp de réfugiés de Goma, un des plus grands camps de réfugiés au monde à cette époque avec une population de 700 000 à 1 million de personnes. Les autorités des différents pays limitrophes du Rwanda ont aussi mis sur pied des camps pour prisonniers de guerre afin d'emprisonner les militaires et génocidaire en fuite du Rwanda.

Le courrier à destination et en provenance de ces camps est très rare. L'illustration 125 présente une lettre adressée au camp de Ngara en Tanzanie, point rouge sur la carte ci-jointe (illustration 126). Cette lettre à destination d'un prisonnier a été envoyée le 18 mai 1995 en franchise postale; elle a transité par Dar es Salam en Tanzanie le 2 juin 1995 puis par Bukoba le 7 juin 1995, pour être retournée au destinataire. Ce pli est fort probablement une création philatélique qui a cependant voyagé jusqu'au camp de Ngara.

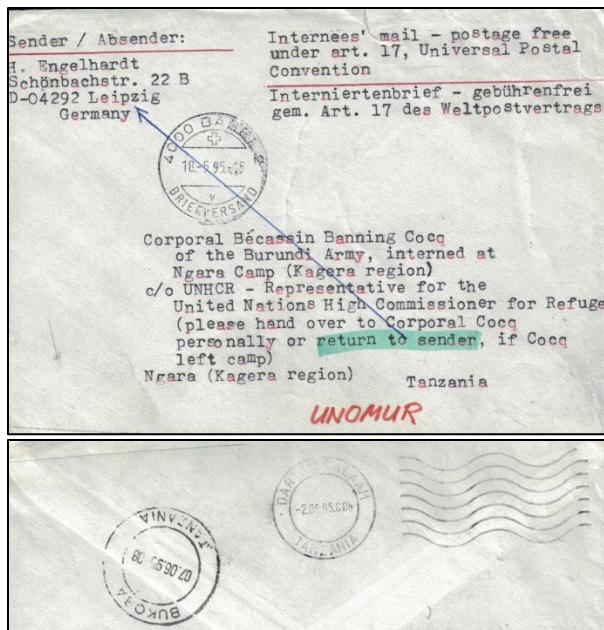


Illustration 125 : Lettre destinée à un prisonnier de guerre, interné au camp Ngara



Illustration 126 : Carte indiquant l'emplacement de Ngara (point rouge)

24. Reprise du service postal rwandais

Le service postal rwandais a repris début novembre 1994, comme semble l'indiquer l'auteur de la carte de l'illustration 127. Le service était à reconstruire totalement et on a récupéré ce qu'on avait sous la main pour affranchir le courrier et l'oblitérer. Faute de nouvelles émissions (la première émission post génocide n'a eu lieu qu'en février 1998), on a récupéré les timbres des anciennes émissions; ainsi, la lettre de l'illustration 128 datée de mars 1995 utilise un timbre de l'émission Paul Gauguin de 1980. Les postes se sont probablement approvisionnées avec des timbres des émissions de 1992 et 1993 encore en stock soit

chez l'imprimeur ou en Belgique chez le distributeur des timbres rwandais. On a aussi utilisé une machine mécanique à affranchir le courrier au bureau de poste de Kigali, comme le montre la lettre adressée au Canada de l'illustration 129. Les tarifs postaux sont restés les mêmes qu'avant le génocide, apparemment jusqu'au milieu de 1996. La plupart des timbres à date pour oblitérer le courrier avaient disparu. Les timbres à date restants étaient abimés et laissaient des impressions de très mauvaise qualité, pratiquement illisibles. Les bureaux de poste ont commencé à recevoir de nouveaux timbres à date pour oblitérer le courrier vers le milieu de 1996. Les enveloppes des illustrations 130 et 131, datée du 25 janvier 1996 et du 7 mai 1996, sont oblitérées à Kigali, l'une avec l'ancien timbre à date et l'autre avec le nouveau timbre à date.



Illustration 127 : Carte postale postée le 2 novembre 1994, dans les premiers jours de la reprise du service postal à Kigali

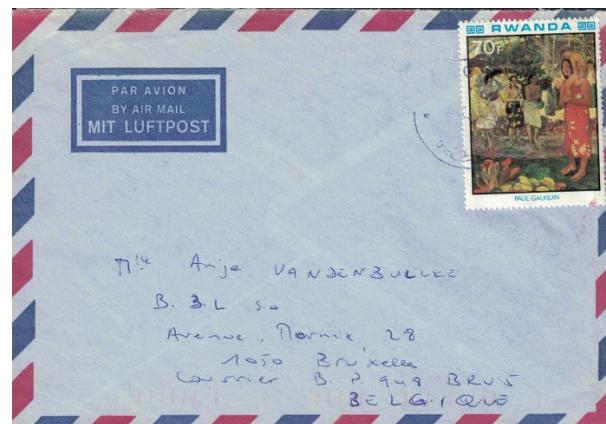


Illustration 128 : Lettre commerciale envoyée de Kigali en mars 1995 vers la Belgique. Utilisation d'un timbre pour l'affranchissement.



Illustration 129 : Lettre personnelle envoyée de Kigali le 16 mai 1995 vers le Canada. Utilisation d'une machine à affranchir.

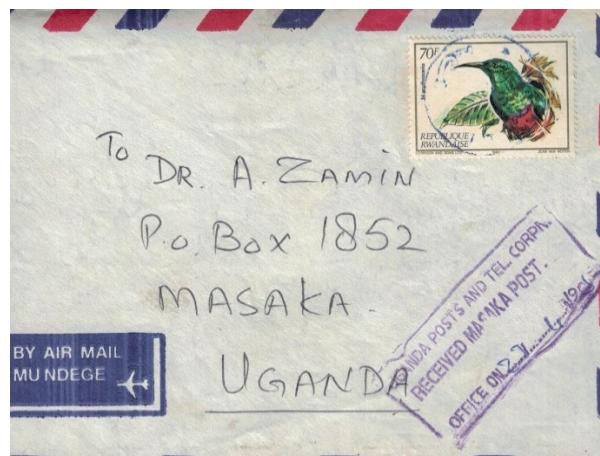


Illustration 132 : Lettre envoyée de Kigali à Masaka en Ouganda, datée du 27 juin 1995 à l'arrivée



Illustration 130 : Lettre envoyée de Kigali, le 25 janvier 1996, oblitérée avec l'ancien timbre à date



Illustration 131 : Lettre recommandée envoyée de Kigali, le 7 mai 1996, utilisation du nouveau timbre à date

25. Les émissions postales de 1998-1999

Fiche technique :
La flore rwandaise
Date d'émission : 2 février 1998
Imprimeur : La Questa
Dentelure : 14 1/4
Imprimé en feuille de 50 timbres
Valeurs : 15, 100, 150 et 300 Frw
Tirage : inconnu
Imprimé en bloc feuillet de 4 timbres non dentelés
Valeurs : 15, 100, 150 et 300 Frw
Tirage : inconnu

Il faut attendre 1998 pour que les postes rwandaises fassent une nouvelle émission de timbres. Le 2 février 1998, deux séries de timbres sont mises en marché, une sur la faune et une sur la flore du Rwanda. Les illustrations 133 et 134 nous montrent les quatre timbres et le bloc feuillet non dentelé de chacune de ces deux séries. Certains timbres émis en feuille de ces deux séries existent non dentelés (voir illustrations 135 et 136); toutes les valeurs émises en feuille existent probablement non dentelées, mais seules les valeurs illustrées ont été jusqu'à présent signalées.

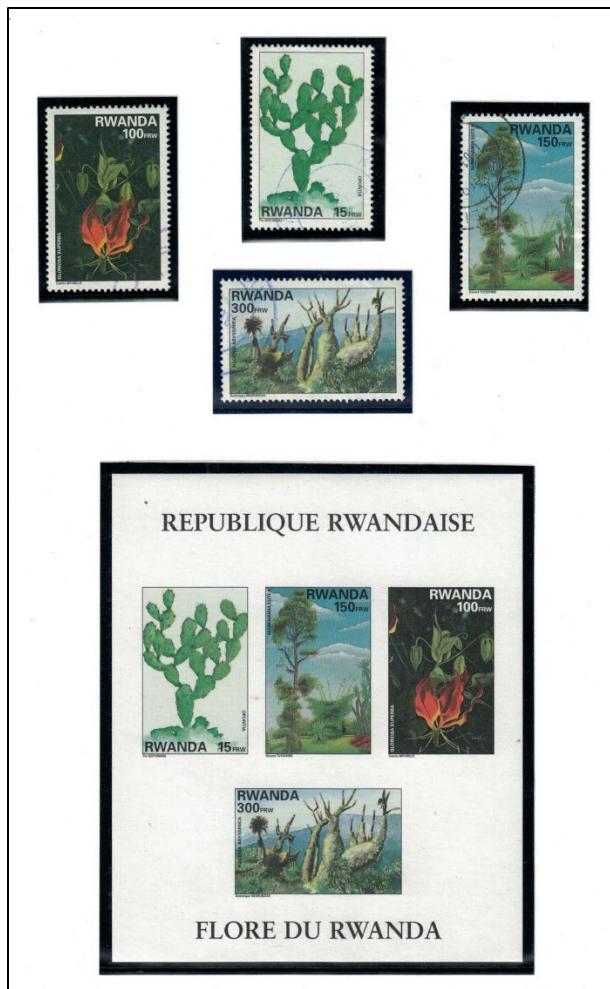


Illustration 133 : Émission sur la flore rwandaise

Fiche technique :
 La faune rwandaise
 Date d'émission : 2 février 1998
 Imprimeur : La Questa
 Dentelure : 14 1/4
 Imprimé en feuille de 50 timbres
 Valeurs : 15, 100, 150 et 300 Frw
 Tirage : inconnu
 Imprimé en bloc feuillet de 4 timbres non dentelés
 Valeurs : 15, 100, 150 et 300 Frw
 Tirage : inconnu

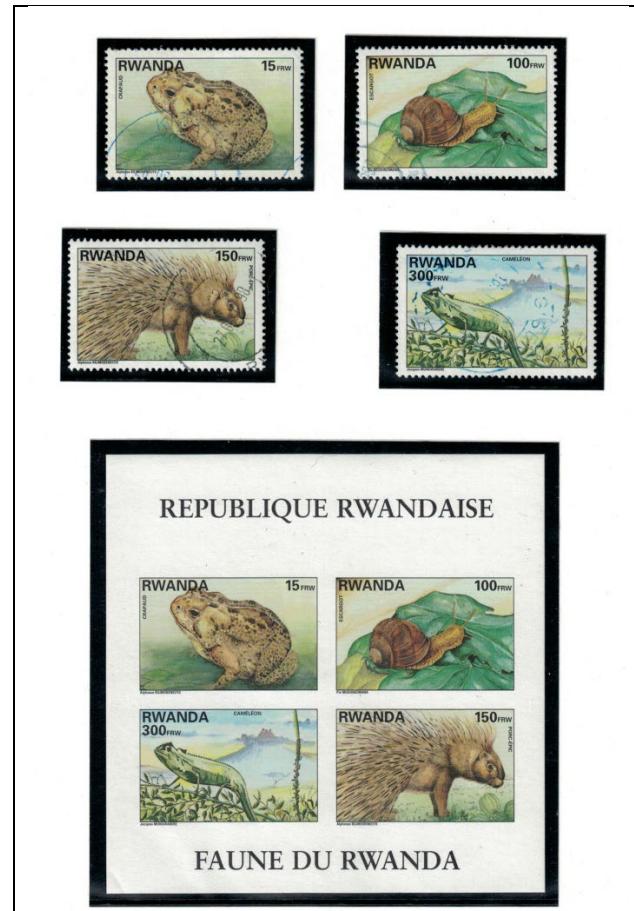


Illustration 134 : Émission sur la faune rwandaise



Illustration 135 : Timbres non dentelés

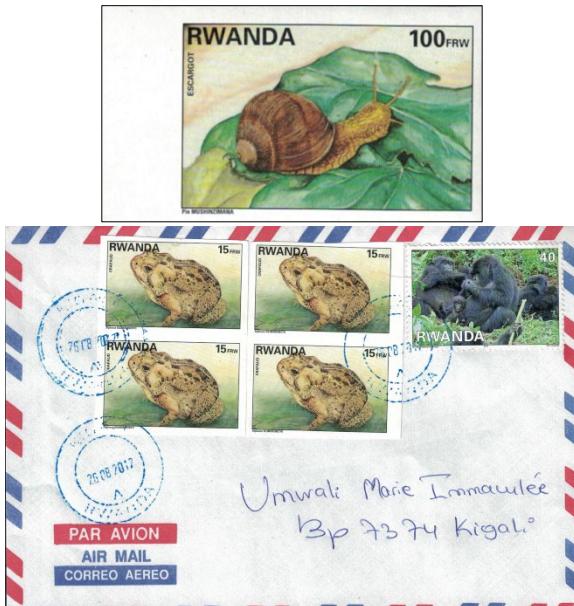


Illustration 136 : Timbres non dentelés

Fiche technique :
 Le génocide rwandais
 Date d'émission : 17 mai 1999
 Imprimeur : La Questa
 Dentelure : 14 ¼
 Imprimé en feuille de 50 timbres
 Valeurs : 20, 30, 200 et 400 Frw
 Tirage : inconnu
 Imprimé en bloc feuillet d'un timbre non dentelé
 Valeurs : 20, 30, 200 et 400 Frw
 Tirage : inconnu

En 1999, les postes rwandaises ont émis une nouvelle série de quatre timbres imprimés en feuilles de 50 timbres (Illustrations 137 et 138) et de quatre feuillets d'un timbre (Illustration 139). Le thème de cette série est le génocide rwandais. Le catalogue COB (catalogue officiel des timbres-poste de Belgique, Congo belge, Ruanda-Urundi, Rwanda et Burundi) signale cette série en version non dentelée, mais l'auteur n'a jamais vu de timbres émis en feuille de 50 timbres non dentelés.



Illustration 137 : Émission sur le génocide rwandais

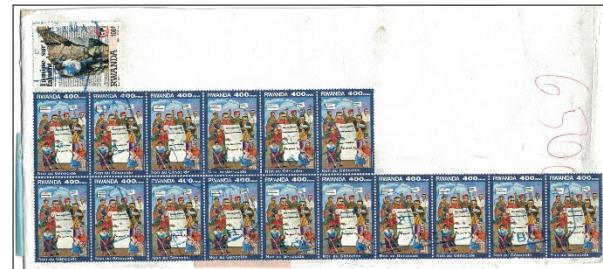


Illustration 138 : Bloc spectaculaire de 16 timbres de 400 Frw de l'émission du génocide, oblitérés sur un morceau de colis

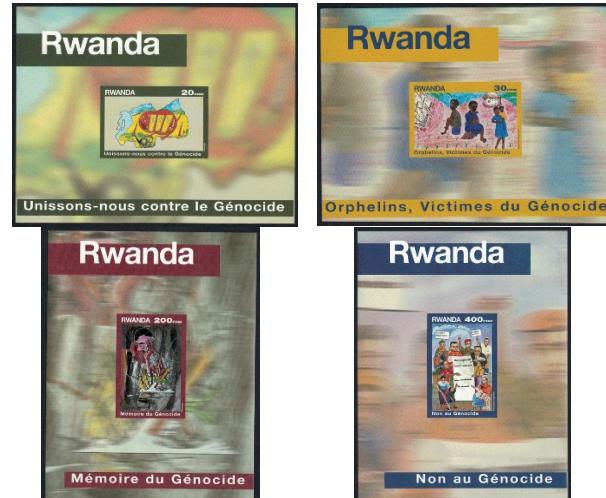


Illustration 139 : Série de quatre feuillets d'un timbre non dentelé, de l'émission du génocide rwandais

26. Conclusion

Grace à la philatélie, cette présentation fait le tour d'un événement des plus tragiques de l'histoire moderne. Cette collection, incomplète comme toute les collections de ce genre, est le fruit de plus de 20

ans d'efforts (toutes les pièces de cette présentation font partie de ma collection) et d'un intérêt tout personnel pour le sujet, puisque j'ai travaillé au Rwanda de 1990 à 1993 et que plusieurs de mes collègues rwandais ont vécu l'enfer sur terre.

27. Bibliographie

- Vidéo sur le bureau de poste BPM 614;
<https://www.youtube.com/watch?v=PHujORAU3dQ>
- <http://www.phila-colmar.org>; divers articles qui ne sont plus sur le site.
- Ministre du Revenu national, Mémorandum D5-2-2, Ottawa, 20 décembre 1994

• <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/histoire-militaire/histoire-patrimoine/operations-passees/afrique/assurance.html>

• <https://peacekeeping.un.org/en/mission/past/MINUARft.htm>

• www.awm.gov.au/collection/u60680

• Summary - Report to Congress on U.S. Military Activities in Rwanda, 1994 - August 1997

• <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/histoire-militaire/histoire-patrimoine/operations-passees/afrique/lance-minuar.html>

¹MINUAR <https://peacekeeping.un.org/en/mission/past/MINUARft.htm>

²Texte intégral de LANCE (MINUAR) - Canada.ca

³<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/histoire-militaire/histoire-patrimoine/operations-passees/afrique/lance-minuar.html>

⁴Summary - Report to Congress on U.S. Military Activities in Rwanda, 1994 - August 1997

⁵ www.awm.gov.au/collection/u60680

⁶ <https://peacekeeping.un.org/en/mission/past/MINUARft.htm>

⁷<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/histoire-militaire/histoire-patrimoine/operations-passees/afrique/assurance.html>